

ECOLE AFRICAINE ET MAURICIENNE  
D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

E.A.M.A.U.

LOME

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

BER-0002

TITRE I RECETTES

Nomenclature	RUBRIQUES	Budget 1978	Prévision 1979	Variations	
				en	en
Chap. I	<u>Recettes ordinaires</u>				
I - 01	produit des services	PM			
I - 02	produit de placement				
Chap. II	<u>Recettes extraordinaires</u>				
II - 01	Excédents recettes exercices antérieures				
II - 02	Recettes exceptionnelles	PM			
Chap. III	<u>Contributions des Etats membres</u>				
III - 01	Contributions exercices en cours				
III - 02	Contributions exercices antérieures				
Chap. IV	Subventions - dons - legs	PM			

2

TITRE II      DEPENSES

CHAPITRE I    DEPENSES DE PERSONNEL

- Article 01    Salaire du personnel
- Article 02    Sécurité Sociale
- Article 03    Promotion - Avancement - Remplacement
- Article 04    Missionnaires corps professoral - vacataire

NOMENCLATURE	RUBRIQUES	BUDGET 1978	ENGAGEMENT 1978	PREVISION 79	DIFFERENCE	OBSERVATION
I - Article 01	Salaire du Personnel					
I - Article 02	Sécurité Sociale					
I - Article 03	Promotion - Avancement Remplacement					
I - Article 04	Missionnaire corps professoral - vacataire					

TITRE II      D E P E N S E S

CHAPITRE II    DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 01    DEPENSES DE MATERIEL

NOMENCLATURE	R U B R I Q U E S	BUDGET 78	ENGAGEMENT 78	PREVISION 79	DIFFERENCE	OBSERVATION
II ARTICLE 1	<u>DEPENSES DE MATERIEL</u>					
PARAGRAPHE 01	Fournitures de bureau					
PARAGRAPHE 02	Fournitures pédagogiques					
PARAGRAPHE 03	Affranchissement timbre					
PARAGRAPHE 04	Frais édition et impression					
PARAGRAPHE 05	Abonnement revue technique et bibliothèque					
PARAGRAPHE 06	Habillement du personnel et Etudiants					
PARAGRAPHE 07	Entretien matériel de bu- reau et logement					
PARAGRAPHE 08	Carburant Lubrifiant					
PARAGRAPHE 09	Entretien et réparation véhicules					
PARAGRAPHE 10	Provision pour sous évaluation (Imprévus)					

TITRE II D E P E N S E S

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 2 - DEPENSES TRANSPORTS ET MISSIONS

Nomenclature	R U B R I Q U E S	BUDGET 78	ENGAGEMENT 78	PREVISION 79	DIFFERENCE	OBSERVATION
II Article 2	<u>DEPENSES DE TRANSPORTS ET MISSIONS</u>					
Paragraphe 01	Transport pour congé statutaire et relevé du personnel					
Paragraphe 02	Transport pour missions ordinaires					
Paragraphe 03	Transport des étudiants					
Paragraphe 04	Transport mission d enseignement					
Paragraphe 05	Indemnité Kilométrique					
Paragraphe 06	Indemnité de missions et déplacements					

TITRE II      D E P E N S E S

CHAPITRE II      D E P E N S E S D E F O N C T I O N N E M E N T

Article 3      D E P E N S E S L O C A T I O N E T E N T R E T I E N I M M E U B L E

NOMENCLATURE	R U B R I Q U E S	BUDGET 78	ENGAGEMENT 78	PREVISION 79	DIFFERENCE	OBSERVATION
II Article 3	<u>D E P E N S E S L O C A T I O N E T E N T R E T I E N I M M E U B L E S</u>					
PARAGRAPHE 01	Location logement du personnel					
PARAGRAPHE 02	Location logement des étudiants					
PARAGRAPHE 03	Entretien immeubles					
PARAGRAPHE 04	Grosse réparation					

T I T R E   I I   D E P E N S E SC H A P I T R E   I I   -   D E P E N S E S   D E   F O N C T I O N N E M E N TA r t i c l e   4   -   D E P E N S E S   D   E Q U I P E M E N T

NOMENCLATURE	R U B R I Q U E S	BUDGET 78	ENGAGEMENT 78	PREVISION	DIFFERENCE	OBSERVATION
ARTICLE 4	<u>DEPENSES D EQUIPEMENT</u>					
PARAGRAPHE 01	Equipement pédagogique (fournitures)					
PARAGRAPHE 02	Equipement Bureau					
PARAGRAPHE 03	Equipement logement					
PARAGRAPHE 04	Achat matériel roulant					

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

TITRE II DEPENSES

ARTICLE 5 = FRAIS DE GESTION

NOMENCLATURE	RUBRIQUES	BUDGET 78	ENGAGEMENT 78	PREVISION	DIFFERENCE	OBSERVAT.
II ARTICLE 5	FRAIS DE GESTION					
P/RAGRAPHE 01	Eau Electricité Gaz					
P/RAGRAPHE 02	Téléphone - Télex - Téléphone					
P/RAGRAPHE 03	Assurances diverses					
P/RAGRAPHE 04	Relations publiques					
P/RAGRAPHE 05	Frais de conseils					
P/RAGRAPHE 06	Frais financiers (Agios Banque)					

RECAPITULATION GENERALE

TITRE II DEPENSES

NOMENCLATURE	RUBRIQUES	BUDGET 78	ENGAGEMENT78	PREVISION	DIFFERENCE	OBSERVATION
CHAPITRE I	DEPENSES DU PERSONNEL					
CHAPITRE II	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE 1	DEPENSES MATERIEL					
ARTICLE 2	DEPENSES DE TRANSPORT ET MISSION					
ARTICLE 3	DEPENSES DE LOCATION ET ENTRETIEN IMMEUBLE					
ARTICLE 4	DEPENSES D'EQUIPEMENT					
ARTICLE 5	FRAIS DE GESTION					

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES ET NOTES DE JUSTIFICATION

---



CHAPITRE I ARTICLE 2 - SECURITE SOCIALE

NOTE 2 CHAPITRE I ARTICLE 2 SECURITE SOCIALE .....

ALINEAS	NATURE DES DEPENSES	BUDGET 78	DEPENSES 78	REVISION 79
1	Prestations familiales (part patronale)			
2	Retraite			
3	Accident de travail			
4	Prestations familiales personnel cadre			
5	Oeuvres Universitaires			
6	Régularisation annuelle			

CHAPITRE I ARTICLE 3 PROMOTION - AVANCEMENTS - EMBLEMMENTNOTE N° 3 CHAPITRE I ARTICLE 3 - PROMOTION - AVANCEMENTS - REMPLACEMENT

ALINEAS	NATURE DES DEPENSES	BUDGET 78	DEPENSES 78	PREVISION 79
1	Promotion			
2	Avancement statutaire			
3	Remplacement			
4	Primes conventionnelles (fin d'année)			

CHAPITRE I DEPENSES DE PERSONNEL

CHAPITRE I ARTICLE 4 MISSIONNAIRES ET CORPS PERSONNEL VACATAIRE

NOTE N° 4

N° D'ORDRE	POSTE D ENSEIGNEMENT	BUDGET 78		BUDGET 78	BUDGET 79		OBSERVATION
		Effectif	Dota- tion		Effectif	Prévision	
1	Mathématique						
2	Descriptive						
3	Dessin						
4	Urbanisme						

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENTNOTE N° 5CHAPITRE II ARTICLE 1 - DEPENSES DE MATERIEL

- II - 01 - 01 Fourniture de bureau
- 02 Fourniture pédagogique
- 03 Frais affranchissement et timbre
- 04 Frais d'édition et d'impression
- 05 Abonnement et bibliothèque
- 06 Habillement personnel et étudiants
- 07 Entretien matériel de bureau et logement
- 08 Carburant - lubrifiant
- 09 Entretien et réparations véhicules
- 10 Provision pour sous évaluation ou imprévus

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NOTE N° 6

CHAPITRE II ARTICLE 2 - DEPENSES DE TRANSPORTS ET MISSIONS

- II 02 01 - Frais de transport pour congé statutaires et relève personnel
- 02 - Frais de transport pour missions ordinaires
- 03 - Frais de transport des étudiants
- 04 - Frais de transport pour mission d enseignement
- 05 - Indemnité kilométrique
- 06 - Indemnité de mission et déplacement

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENTNOTE N° 7CHAPITRE II ARTICLE 3 - DEPENSES LOCATION ET ENTRETIEN IMMEUBLES

II 03 01 Location logement personnel  
- 02 Location logement des étudiants  
- 03 Entretien immeubles  
- 04 Grosse réparation immeubles

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NOTE N° 3

CHAPITRE II ARTICLE 4 DEPENSES D'EQUIPEMENT

II - 04 DEPENSES D EQUIPEMENT

II - 04 - 01 Equipement pédagogique

- 02 Equipement de bureau

- 03 Equipement de logement

- 04 Achat matériel roulant

CHAPITRE II DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NOTE N 9

CHAPITRE II ARTICLE 5 FRAIS DE GESTIONCHAPITRE II - 05 - Frais de gestionII - 05 - 1 Eau Electricité - Gaz

(Commentaire de justification)

II - 05 - 2 Téléphone Téléx - Télégramme

(Commentaire de justification)

II - 05 - 3 Assurances diverses

ALINEAS	NATURE DES DEPENSES	BUDGET 78	DEPENSES 78	PREVISION 79
1	Assurance maladies personnel			
2	Assurance bâtiment			
3	Assurance véhicule			
4	Responsabilité civile			
5	Assurance étudiants			
6	Médecin centre			

II 05 04 - RELATIONS PUBLIQUES

ALINEAS	NATURE DES DEPENSES	BUDGET 78	DEPENSES 78	PREVISION 79
1	Réception Directeur			
2	Brochures plaquettes			

II - 05 - 05 - FRAIS DE CONSEILS.....

ALINEAS	NATURE DES DEPENSES	BUDGET 78	DEPENSES 78	PREVISION 79
1	Présidence du Conseil			
2	Conseil d Administration transport Hébergement divers frais			
3	Conseil de Perfectionnement transport hébergement divers frais			



2.2.14/IV/1  
Distribution limitée  
mars 1978

# ORGANISATION COMMUNE AFRICAINNE ET MAURICIENNE

*CONSEIL DES MINISTRES  
COTONOU  
15 au 18 mars 1978*

C O M M I S S I O N IV

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Industrialisation des pays de l'OCAM  
sur une base régionale.

SECRETARIAT GENERAL O.C.A.M.

BANGUI

(E.C.A.)

INDUSTRIALISATION DE L'OCAM SUR UNE BASE REGIONALE

I - Point des expériences de l'OCAM en matière d'industrialisation sur une base régionale.

II - Tournée des Organisations Régionales.

III - Convocation d'un Comité d'Experts des Etats membres en vue de l'ébauche d'une politique d'industrialisation de l'OCAM sur une base régionale.

IV - Conclusions et perspectives.

Annexe 1 - Liste des gros projets à vocation régionale des Etats membres :

- Empire Centrafricain
- Haute-Volta
- Maurice
- Niger
- Togo

Annexe 2 - Liste des gros projets à vocation régionale des Etats membres avec sources de financement contactées :

- Empire Centrafricain
- Haute-Volta
- Niger

DOSSIER INDUSTRIALISATION DE L'OCAM  
SUR UNE BASE REGIONALE

-----

La 9ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM, tenue à Kigali du 9 au 10 février 1977 a adopté une importante résolution relative à l'industrialisation des Etats de l'OCAM sur une base régionale. Cette résolution, (résolution n°33/KIGALI/77) chargeait le Secrétariat Général d'entreprendre un certain nombre de tâches, notamment :

- de faire le point de ses expériences en matière d'industrialisation sur une base régionale ;
- d'effectuer la tournée des organisations régionales dont nos Etats sont membres aux fins d'échange d'expériences et de définition, à terme, d'une politique de coopération en matière d'industrialisation avec l'OCAM ;
- de convoquer un comité d'experts des Etats membres en vue de l'ébauche d'une politique d'industrialisation de l'OCAM sur une base régionale ;
- de mener les pré-études concernant certains gros projets identifiés ou à identifier, dont l'ouverture interrégionale apparaît nécessaire pour leur réalisation ;
- de présenter au prochain Conseil des Ministres un rapport à ce sujet.

Aussitôt après la Conférence, le Secrétariat Général a entrepris des démarches en vue de la réalisation des tâches qui lui ont été définies.

I/- POINT DES EXPERIENCES DE L'OCAM EN MATIERE D'INDUSTRIALISATION SUR  
UNE BASE REGIONALE

Le Secrétariat Général a déjà souvent fait le point de ses expériences aussi bien en matière industrielle que dans les autres domaines qui le préoccupent. Cette habitude marque la volonté de construire un avenir meilleur sur la base des leçons tirées des expériences du passé.

Cette expérience ayant été déjà longuement exposée à plusieurs reprises, nous nous contenterons ici de dégager simplement les grandes lignes.

.../...

La méthode d'approche imaginée à l'époque par le Secrétariat Général de l'OCAM et baptisée d'un nom peu évocateur, "méthode des projets" s'inspirait en fait d'un certain nombre de principes :

- a) - promouvoir l'industrialisation des Etats de l'OCAM d'une façon rationnelle, c'est-à-dire recenser les produits susceptibles de trouver un débouché dans plusieurs ou dans la totalité des Etats membres et éventuellement sur un marché plus large, définir les unités de fabrication correspondantes et proposer des implantations aux endroits les plus propices du point de vue technique et économique sans négliger pour autant l'aspect fondamental de solidarité entre les Etats concernés ;
- b) - renforcer les liens qui unissent les Etats membres et qui doivent désormais reposer sur une véritable communauté d'intérêts. Pour ce faire il convient que par l'industrialisation, on multiplie les échanges entre les Etats de manière à accroître leur complémentarité.
- c) - envisager aussi bien les industries de substitution aux importations que les industries valorisant sur place les matières premières locales pour la satisfaction des demandes internes. Envisager également les industries communément appelées "industries de main d'oeuvre" dans lesquelles les dépenses de main d'oeuvre sont une part importante du prix de revient des produits.
- d) - En ce qui concerne les dimensions du marché, envisager d'approvisionner les Etats membres de l'Organisation, avec la possibilité d'étendre les débouchés aux Etats Africains voisins, ou même à certains pays industrialisés, notamment de la CEE.
- e) - agir enfin en étroite concertation avec les organisations publiques et privées à la promotion industrielle des Etats membres, afin de :
  - bénéficier des conseils et suggestions basés sur l'expérience.
  - rechercher un appui technique et financier dans la définition et la mise en oeuvre d'un programme d'industrialisation sur une base régionale ;
  - s'assurer les concours financiers indispensables à la réalisation de chacun des projets finalement retenus.

Pour la réalisation de ces objectifs, le Secrétariat Général avait à l'époque obtenu :

- d'une part du Secrétariat d'Etat Français aux Affaires Etrangères l'affectation de deux assistants techniques, l'un ayant une formation de "généraliste" l'autre une formation "technique" pour assister le responsable de l'industrialisation.
- d'autre part de l'ONUDI, le détachement de 2 experts.

Ces experts ont constitué au sein du Département des Affaires Economiques, Financières et des Transports une "cellule d'industrialisation" sous l'autorité du Directeur de Département.

Nous évoquerons succinctement l'élaboration du programme, l'analyse des résultats et les perspectives.

A/- Elaboration du programme d'industrialisation de l'OCAM sur une base Régionale.

L'élaboration du programme d'industrialisation de l'OCAM sur une base régionale s'est faite en deux phases :

1°) - Première phase : Identification et sélection des projets - Mémoire.

Le Secrétariat Général, après s'être doté d'une section "Cellule Industrialisation" a entrepris la mise en oeuvre du programme d'industrialisation. Les travaux ont pris comme base de départ une étude effectuée par la CEE sur les possibilités d'industrialisation des EAMA. Un choix a été opéré sur la base de 230 articles retenus dans l'étude de la CEE.

Un mémorandum portant sur 25 articles a été mis au point en mars 1971 et présentait sous forme synthétique les résultats des travaux auxquels ont permis d'aboutir les investigations sommaires au terme de cette première phase.

2°) - Deuxième phase : Consultations - Elaboration des fiches par projet.

.../...

A la suite d'une première mission exploratoire en Europe (Bruxelles - Luxembourg et Paris) une nouvelle version du mémorandum fut élaborée en juin 1971 qui précisait, corrigeait et complétait le texte initial. Des contacts furent également pris avec les Etats qui formulèrent des observations parfois critiques, puis avec les organisations sous-régionales. A la suite de cela un catalogue de 49 fiches par produits groupés en grandes catégories d'industries fut élaboré :

- industries agricoles et alimentaires ;
- industries chimiques ;
- industries de produits manufacturés ;
- industries de montage de machines et appareils.

Les Conférences des Chefs d'Etat de l'OCAM de Lomé en avril 1972, de Port-Louis en mai 1973 et de Bangui en août 1974 ont respectivement pris connaissance des comptes rendus des activités du Secrétariat Général en matière d'industrialisation et ont encouragé la poursuite des travaux.

B/- Analyse des résultats.

Le Secrétariat Général comme nous l'avons déjà souligné n'a pas manqué de chercher aussi objectivement que possible, à la lumière des résultats obtenus, les causes des échecs enregistrés.

Ces causes sont de deux ordres :

1°/- les causes inhérentes à l'Organisation ou causes endogènes.

Ces causes qui ont été largement explicitées dans le passé, tiennent essentiellement à la conception même du programme d'industrialisation qui n'était pas de nature à susciter l'enthousiasme des investisseurs étrangers.

Ceci, évidemment, posait un problème de financement perpétué par une absence de sollicitude à laquelle s'est heurté notre programme d'industrialisation.

2°/- Les causes exogènes ou externes à l'Organisation.

Les reticences observées s'expliquent par un programme d'industrialisation qui a manqué de crédibilité. Il faut d'abord faire la part, d'une façon générale des difficultés éprouvées, dans le domaine de l'industrialisation sur une base régionale, par des organisations sous-régionales telles que l'UDEAC, la CEA0, pour ne parler que de celles du continent.

Une autre cause de l'échec enregistré par notre Organisation en matière d'industrialisation tient à la nature même de l'OCAM.

En effet l'hétérogénéité de l'Organisation sur le plan géographique et économique, les retraits successifs entraînant sans cesse une actualisation des données de base, ont constitué un obstacle majeur dans le domaine de l'industrialisation sur une base régionale.

D'autre part, l'appartenance des Etats membres de l'OCAM à des groupements sous-régionaux qui s'efforcent eux aussi de résoudre le difficile problème de l'industrialisation sur une base régionale n'a pas facilité la tâche de l'Organisation.

Enfin, la souveraineté dont jouissent les Etats de l'OCAM en matière d'industrialisation a également entravé le processus déclenché par l'Organisation dans le domaine industriel.

A la lumière des causes qui ont été à l'origine des insuccès enregistrés en matière d'industrialisation sur une base régionale, le Secrétariat Général a dégagé et soumis à la réflexion du Conseil des ministres tenus à Kigali en 1975 des perspectives nouvelles.

#### C/- PERSPECTIVES

Le Conseil des Ministres de l'OCAM réuni à Kigali du 12 au 16 décembre 1975, après avoir analysé les difficultés de toutes sortes rencontrées pour la mise en oeuvre du programme d'industrialisation de l'OCAM, qui rendaient nécessaire sa réorientation, a réaffirmé les objectifs fondamentaux visés par le programme. Il chargea alors le Secrétariat Général de dégager de nouvelles orientations pour l'OCAM à la lumière des expériences déjà menées en son sein aussi bien que dans d'autres organismes régionaux d'intégration et compte tenu d'un certain nombre d'obstacles spécifiques à l'Organisation.

Le nouvel esprit du programme d'industrialisation de l'OCAM sur une base régionale tient compte du rôle combien important des autres organismes régionaux dans l'intégration économique de leurs membres.

- Convaincus de cela, les Etats de l'OCAM ont donc affirmé leur adhésion totale au renforcement de l'intégration économique au sein de ces sous-groupes.

Ainsi l'OCAM pourrait-elle jouer un rôle de coordination concertée à l'égard des groupements sous-régionaux dont ses Etats sont membres. Et dans la mesure où ces groupements visent à une complémentarité industrielle, notamment

l'arbitrage de l'OCAM pourrait être sollicité.

L'Organisation pourrait sélectionner un certain nombre de gros projets qui nécessitent pour leur réalisation la recherche d'un marché plus important que celui du sous-groupe et aider à rechercher des partenaires ou à favoriser la conclusion d'accords commerciaux sur les produits concernés.

De par sa composition, l'OCAM est à même de jouer un rôle de liaison entre les différentes instances régionales qui ressentent de façon aigüe leur manque de coordination.

Cette nouvelle option de l'OCAM qui tient compte des programmes d'intégration économique des sous-groupes en matière d'industrialisation oblige donc à reconnaître que l'initiative de la politique d'intégration économique appartient à ces sous-groupes.

La vocation de l'OCAM est donc interrégionale. Elle peut être également régionale si les Etats membres le souhaitent et si des dispositions adéquates sont prises avec les organisations sous-régionales concernées.

En effet, il se dégage de la part de nos Etats une ferme volonté de voir aboutir certains gros projets, mais avec un désir égal de ne pas se désaisir au départ de la maîtrise d'oeuvre, quitte à partager par la suite cette responsabilité avec les Etats membres qui seraient prêts à prendre des actions pour la constitution du capital des entreprises en question.

Il résulte clairement de la tournée effectuée par les experts de l'ONUDI et des divers contacts pris que notre Organisation dans le domaine de l'industrialisation régionale doit faire preuve de pragmatisme et voir cas par cas les modalités de régionalisation des projets des Etats membres. C'est faute d'avoir perdu de vue ce pragmatisme et parce qu'elle a agi comme si elle était une entité économique que notre Organisation n'a enregistré que des succès mineurs.

En définitive, l'OCAM pourrait orienter son action autour de deux axes principaux :

- un rôle de catalyseur à un niveau interrégional ;
- un rôle d'harmonisation des conditions, moyens et méthodes de l'intégration économique.

Telles sont en substance les expériences du Secrétariat Général en matière d'industrialisation sur une base régionale. La nouvelle approche permettra de faire redémarrer le programme sur une base nouvelle et de lui tracer des perspectives plus réalistes.

II/ - Tournée des Organisations régionales.

En chargeant le Secrétariat Général de l'Organisation d'effectuer la tournée des Organisations régionales dont nos Etats sont membres aux fins d'échange d'expériences et de définition, à terme, d'une politique de coopération en matière d'industrialisation avec l'OCAM, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM montraient leur détermination de promouvoir de manière réaliste l'industrialisation de leurs Etats membres. Ceci est également le signe d'une volonté politique d'accélérer l'industrialisation sur la base de la concertation régionale. Cette promotion, comme l'ont fort bien souligné les Chefs d'Etat et de Gouvernement nécessite une coordination au niveau régionale en vue d'une harmonisation des politiques et des stratégies industrielles qui répondent aux besoins réels de la région africaine.

Sur la base de cette recommandation qu'a fait le Secrétariat Général ? Peu de temps après la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue à Kigali en février 1977, le Secrétariat Général de l'Organisation a adressé à un certain nombre d'Organisations régionales et sous régionales (CEDEAO-Liptako-Gourma-BAD-CEA-Conseil de l'Entente-OMVS-Lac Tchad-Commission du Fleuve Niger-CEAO, Communauté Economique des Pays des Grands Lacs-UDEAC) une lettre relative à la coopération en matière industrielle.

Dans cette lettre, le Secrétariat Général a évoqué l'importante résolution N° 33/KIGALI/77 qui le chargeait entre autres d'effectuer la tournée des Organisations régionales et sous régionales dont les Etats de l'OCAM sont membres aux fins d'échange d'expériences et de définition à terme d'une politique de coopération en matière d'industrialisation avec l'OCAM. Il a exprimé le souhait que toutes nos organisations travaillent désormais de concert, que nos actions dans le domaine industriel et dans tant d'autres soient complémentaires et que s'instaure une étroite collaboration qui permette de faire aboutir le plus grand nombre de projets dans le cadre le plus approprié. Enfin, le Secrétariat s'est proposé de se rendre au siège de ces Organisations afin qu'ensemble on puisse jeter les bases du dialogue et de la concertation.

.../...

Cette initiative prise par l'Organisation a été saluée et appréciée par la plupart des organisations précitées et la plupart d'entre elles ont manifesté le désir de recevoir le Secrétariat Général.

C'est alors que, après avoir approuvé l'initiative du Secrétariat Général de l'OCAM, et dans le cadre de la concertation entre les différents organisations régionales et sous régionales, la CEDEAO a invité notre Organisation à participer à une réunion de concertation avec toutes les organisations régionales et sous régionales de l'Afrique de l'Ouest.

Rappelant et réaffirmant sa volonté de dialogue et de coopération conformément aux vœux des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Secrétariat Général de l'Organisation a donné son accord pour participer à cette rencontre. Cette réunion se tiendra les 6 et 7 février 1978 à Lagos au niveau des experts et ultérieurement au niveau des responsables des institutions concernées. Cette mission n'ayant pas encore eu lieu au moment de la rédaction de ce document, un rapport sera fait à ce sujet au conseil des Ministres prévu à Cotonou du 15 au 18 mars 1978.

III/ - Convocation d'un Comité d'Experts des Etats Membres en vue de l'ébauche d'une politique d'industrialisation de l'OCAM sur une base régionale.

Peu après le Sommet de Kigali 77, le Secrétariat Général a entrepris des démarches en vue de l'application de ce point précis de la résolution n° 33. C'est ainsi qu'il a été adressé à chacun des Etats membres, une lettre par laquelle, il leur était demandé de nous communiquer la liste des gros projets ayant une vocation régionale ainsi que toutes les informations relatives à ces projets. Les réponses très sommaires fournies par un certain nombre de pays, concernant leurs gros projets régionaux, ont amené le Secrétariat Général à solliciter de ces mêmes Etats des informations portant sur les contacts pris dans le domaine du financement. En effet il a été demandé aux pays qui ont fait connaître leurs gros projets à vocation régionale, de spécifier les projets qui ont déjà fait l'objet de prise de contact en vue du financement et ceux qui ne l'ont pas encore été. Ceci, afin de nous permettre d'une part de prendre avec les sources de financement les attaches nécessaires, et d'autre part de nous éviter des démarches similaires. Il convient de mentionner que certains Etats ont fait simplement état d'idées de projet et ont demandé au Secrétariat Général de faire des pré-études à leur sujet en vue d'une meilleure identification.

Sur Cinq Etats qui ont fait parvenir au Secrétariat Général la liste de leurs gros projets, seuls trois ont indiqué jusque là les projets ayant fait l'objet de prise de contact par leurs gouvernements.

(voir annexes)

A partir des réponses qui sont parvenues au Secrétariat Général, il ressort que certains Etats n'ont pas d'information sur leurs gros projets alors que d'autres attendent l'assistance technique pour la réalisation de leurs projets. Toutes ces réponses des Etats seront analysées par le Secrétariat Général avec l'assistance d'un expert mis à la disposition de l'OCCM par l'ONUDI avant la tenue du Comité ad hoc prescrit par la Résolution n° 33/Kigali/77.

A propos de l'expert de l'ONUDI, il convient de rappeler qu'un mois après le Sommet de Kigali, le Secrétariat a adressé une lettre à l'ONUDI par laquelle il lui demandait de lui fournir les services d'un Economiste Industriel pour deux ans afin de l'assister à mettre en oeuvre la Résolution n° 33/Kigali/77 relative à l'industrialisation de l'OCCM sur une base régionale.

Cette requête fut bien accueillie par l'ONUDI qui a accepté de mettre à la disposition du Secrétariat Général, un Economiste Industriel pour une période de trois mois ainsi que les services d'un fonctionnaire du Siège qui se rendra à Bangui dès la fin de la Mission de l'Expert.

La tâche principale de l'expert sera d'identifier plus précisément quelques projets reconnus comme prioritaires et de définir avec précision un programme d'actions devant mener à leur réalisation.

Aussi, les Etats qui n'ont pas encore communiqué au Secrétariat Général la liste de leurs gros projets à vocation régionale ainsi que les informations y relatives doivent-ils le faire urgemment s'ils ne veulent pas voir annuler la mission de l'Expert. Il est important de souligner que l'Expert aurait effectué sa mission plus tôt si tous les Etats avaient déjà répondu.

Pour toutes ces raisons, et dans l'espoir de réunir toutes les informations en provenance des Etats sur leurs gros projets à vocation régionale, le Secrétariat Général a été amené à proposer à l'Expert, d'effectuer sa mission au mois de mars 1978. On ne saurait donc trop insister sur la nécessité pour le Secrétariat Général d'obtenir avant l'arrivée de l'expert, soit début mars, les informations attendues des Etats.

.../...

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les résultats assez minces enregistrés depuis le Sommet de Kigali dans la mise en oeuvre de la Résolution n° 33/Kigali/77 sur l'industrialisation régionale ~~tiennent~~ essentiellement aux informations fragmentaires pour certains Etats, inexistantes pour d'autres, sur les projets à vocation régionale. A trois reprises, le Secrétariat Général a été amené à demander à l'ONUDI de surseoir à l'envoi de l'expert en industrialisation, faute de réponse, de la part des Etats à nos nombreuses correspondances (lettres et Téléx) - Ceci doit être déploré car c'est là un obstacle qu'on aurait pu éviter sur une route qui promet d'être longue et semée d'embûches. Le Conseil des Ministres de Cotonou devra donc lancer un appel aux Etats pour que les informations nécessaires sur les projets parviennent dans les plus brefs délais au Secrétariat Général. Une fois en possession de ces données, le Secrétariat pourra préparer utilement le Comité ad hoc d'experts qui doit sélectionner les projets pouvant être retenus pour les études de faisabilité et établir les profils des projets prioritaires. Il appartiendra alors au Secrétariat Général de définir avec précision avec l'assistance notamment des Instances Internationales et naturellement en étroite collaboration avec les pays intéressés, les aspects technico-économiques des projets retenus et de rechercher les possibilités de financement auprès de diverses sources.

PROJET DE RESOLUTION N° \_\_\_\_\_ /COTONOU/78

relative à l'industrialisation des Etats de l'OCAM sur une base régionale.

---

Le Conseil des Ministres de l'OCAM, réuni à COTONOU du 15 au 18 mars 1978 ;

RAPPELANT les termes des résolutions n°16/AEFT/YAOUNDE/70, n°48/AEFT/LOME/72, n°35/AEFT/PORT-LOUIS/73, n°49/AEFT/BANGUI/74, n°22/KIGALI/75 et n°33/KIGALI/77.

après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Secrétariat Général relatif aux démarches effectuées en vue de la mise en oeuvre du programme d'industrialisation sur une base régionale.

CONVAINCU de la nécessité de poursuivre les efforts d'intégration économique.

CONSIDERANT que les Organisations régionales ont une position prédominante dans la promotion de l'intégration économique et que l'OCAM doit avoir essentiellement une vocation inter-régionale.

INVITE tous les Etats membres et les Organisations régionales dont nos Etats sont membres à faire appel à l'OCAM pour la mise en oeuvre d'études de projets d'accords ou de conventions en matière industrielle et commerciale pour lesquels l'expérience et la situation de l'OCAM, notamment du fait de sa situation inter-régionale, seraient susceptibles d'aider à leur réalisation.

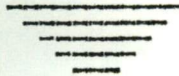
DEMANDE aux Etats membres de faire parvenir au Secrétariat Général la liste des gros projets à vocation régionale identifiés par leurs Gouvernements, ainsi que les informations nécessaires relatives à ces projets.

CHARGE le Secrétariat Général de l'OCAM :

- a) -- de convoquer un Comité d'experts des Etats membres en vue de sélectionner les projets pouvant être retenus pour des études de faisabilité et établir les profils des projets prioritaires.
- b) -- de définir avec précision les aspects économiques des projets retenus au titre de l'industrialisation sur une base régionale.
- c) -- de rechercher les possibilités de financement des projets retenus auprès des Organisations internationales et de l'assistance bilatérale et de coopérer à ce propos avec la CEE, l'ONUDI, la BAD, le BIRD, la BADEA, le PNUD etc ... et les Organismes bilatéraux.
- d) -- de présenter au prochain Conseil des Ministres un rapport à ce sujet.

# ANNEXE I

LISTE DES GROS PROJETS A VOCATION REGIONALE DES ETATS MEMBRES



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PLANIFICATION

BUREAU TECHNIQUE DE LA PLANIFICATION

Bangui, le

LISTE DES PROJETS INSCRITS DANS LE PLAN QUINQUENNAL  
1976/1980 AYANT UN INTERET REGIONAL

1°)- Tannerie de grande envergure.

L'entreprise existante augmente ses capacités d'achat, de traitement primaire des peaux et leur exportation de :

200 tonnes	en 1975
400 "	en 1976
470 "	en 1977
800 "	en 1978

L'Empire Centrafricain a en vue la construction d'une tannerie qui serait basée sur le nouvel abattoir et la collecte de peaux à travers le pays d'une capacité de 80.000 cuirs bovins  
100.000 peaux chromés  
de caprins.

Une étude de préfaisabilité a été envisagée par l'URSS qui n'a pas reçu de suite.

Il serait intéressant de rechercher un entrepreneur et un bailleur de fonds qui pourront se charger de cette construction en prenant en compte les possibilités d'achat de peaux et de leur transformation dans d'autres pays de l'OCAM.

2°)- Usine de pâte à papier et fabrication de papeterie.

On construit à présent une usine de cahiers et de ramettes.

La matière première sera importée. L'Empire Centrafricain dispose de grandes réserves de bois qui pourraient éventuellement servir à monter une usine de pâte à papier. Il serait intéressant que l'OCAM puisse faire une étude à ce sujet (essences adaptables) et voir à son niveau les possibilités de financement d'une telle usine pour l'Empire Centrafricain et les pays limitrophes.

3°)- Fabrication d'articles d'horlogerie

Ce problème est étudié par l'UDEAC mais il serait nécessaire de l'étendre aux pays de l'OCAM afin de trouver le financement recherché pour l'équipement (l'atelier est construit) en machines et l'extension de la vente des produits dans les pays de l'OCAM.

4°)- Laboratoire de produits pharmaceutiques

Le problème est étudié par l'UDEAC, mais il serait bien aussi de l'examiner dans le contexte de l'OCAM ou des propositions analogues d'autres pays.

5°)- Fabrication d'articles de quincaillerie et de menuiserie.

L'Empire Centrafricain importe ces articles d'autres pays et notamment d'Europe. Leurs coûts sur le marché est excessif. La main-d'oeuvre disponible permettrait d'installer une suite ou un atelier produisant ces articles pour les propres besoins de l'Empire Centrafricain et ceux des pays limitrophes.

6°)- Usine de meubles

L'Empire Centrafricain disposant de réserves considérables de bons bois est importateur d'Europe de meubles de bureau en tôle d'acier. Ne pourrait-on pas y localiser, dans le cadre de l'OCAM, une usine de meubles en segments démontables qui satisfait les besoins locaux et des pays membres ainsi que l'exportation vers les autres pays où le prix des meubles surtout fabriqués à base de bois dur, a dernièrement considérablement augmenté.

7°)- Cimenterie et usine de broyage de clinker

L'Empire Centrafricain a en vue la construction d'une cimenterie. Il possède, stocké, l'équipement complet d'une usine de broyage de clinker d'une capacité de 30.000 tonnes/an qu'il devait construire.

Il recherche un entrepreneur pouvant financer la construction de cette usine de broyage et éventuellement la construction de la cimenterie tout entière. Des études sont faites sur différents gisements de calcaire.

Il faut ajouter que l'analyse a démontré que le prix du ciment en Empire Centrafricain est le plus élevé du monde vu son transport coûteux et le moment inopportun de sa livraison par le fleuve, car en saison de pluie, où on ne construit pas, et une grande partie des stocks est avariée.

8.)- Construction navale

L'ACCF a entrepris la construction d'un chantier de construction et de réparation des barges et construction de pousseurs.

Ses capacités pourraient être augmentées.

Il s'agit naturellement de la navigation sur le Zaïre, l'Oubangui et ses affluents. Ne serait-il pas possible d'analyser ce problème au niveau de l'OCAM.

Autres projets exigeant un examen de la part de la Commission Ad Hoc de l'OCAM.

1°)- L'Empire Centrafricain a pour objectif de construire une sucrerie d'une capacité de 5.000 tonnes/an pour couvrir ses besoins en sucre de canne.

Il serait souhaitable d'avoir une opinion sur ce projet et recevoir des projets types.

2°)- Un projet de piste à bétail de dessine.

La Commission n'aurait-elle pas quelques propositions à ce sujet.

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION

N° 33/KIGALI/77

---

PROJETS HAUTE - VOLTA

---

- 1) Conserverie de viande
- 2) Machines et outils agricoles
- 3) Distillerie (alcools divers)
- 4) Produits Pharmaceutiques
- 5) Engrais - pesticides
- 6) Aliments pour le bétail
- 7) Verrerie
- 8) Fabrication de produits céramiques
- 9) Cimenterie.

## LISTE DES GROS PROJETS INDUSTRIELS

### 1 - ENERGIE

- Centre thermique d'ANOU-ARAREN (SONICHAR)

Investissement : 23 Milliards F CFA

Les études de faisabilité ont été réalisées par DAFECO-EDF en 1974.

Les réserves de charbon sont estimées à 5 millions de tonnes.

La production envisagée sera de 75.000 tonnes/an.

Ce projet comprend d'une part l'extraction de charbon et la centrale thermique proprement dite, d'autre part le transport de l'électricité jusqu'aux villes à desservir :

- Arlit, Akokan, Agadès et les exploitations d'uranium.

Le capital partagé entre l'état du Niger, les sociétés d'économie mixte et les sociétés minières (SOMAIR, COMINAK) se monte actuellement à 4.500 millions F CFA. Des sources de financement externes sont disposées à octroyer des prêts à long et moyen terme.

#### - FICHE TECHNIQUE

- Production de charbon : 75.000 tonnes/an

- Puissance de la centrale : 16 MW

- Emplois créés : 44.

#### - ETAT D'AVANCEMENT

Un appel d'offres international a été lancé et 2 sociétés ont été retenues. Le Centre thermique bénéficiera de la convention d'Etablissement, régime privilégié du Code des Investissements.

### II - INDUSTRIES LIEES A L'AGRICULTURE

1 - Complexe agro-industriel sucrier

- Coût des investissements : 8 Milliards F CFA en 1975.

Ce coût comprend la partie agricole et la partie industrielle.

- Capacité de production : 20.000 tonnes/an

extension possible à 30.000 tonnes/an

./...

- Emplois créés : 622 permanents  
1419 saisonniers
- Etat d'avancement : étude de pré-factibilité.
- Financement recherché.

2 - Complexe textile (Madaoua)

Activités prévues : filature, tissage, teinture et finition.

- Investissement..... 786 Millions F CFA (prix FOB)
- Capacité de production... 380 tonnes de percale  
145 tonnes de popeline  
83 tonnes de drill kaki

Emplois prévus : 41 (cadres et administratifs)  
1812 (personnel de production)

Matière première : coton local

Etat d'avancement : rapport d'expert proposant une étude de factibilité.

3 - Complexe agro-industriel de déshydratation d'oignons (Galmi)

- Investissement..... 1250 Millions F CFA (estimation 72)
- Emplois créés..... industriels : 30  
paysans : 3000 environ
- Production envisagé..... 800 à 1000 tonnes/an.

III - INDUSTRIES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

- Cimenterie de Malbaza II

Investissement : ? à estimer

Production envisagée : 300.000 tonnes

Etat d'avancement : étude géologique en cours.

ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE  
ET MAURICIENNE  
O. C. A. M.  
SECRETARIAT GENERAL

TELEGRAMME ARRIVEE N° 266/2.20/2.14.7

EXPEDITEUR MINIPLAN  
ORIGINE LOME  
DATE DEPART 28.7.77  
DATE ARRIVEE 28.7.77

T E X T E

NR 797/MPDIRA/DGPD/SPD

SUITE VOTRE TELEX NR 286/2.20/2.14.7  
RELATIF INFORMATION GRANDS PROJETS A  
CARACTERE INTER-REGIONAL, HONNEUR VOUS  
INFORMER QU'ACTUELLEMENT LE SEUL PROJET  
INDUSTRIEL RENTRANT DANS CE CADRE EST  
NOTRE COMPLEXE D'ENGRAIS PHOSPHATES.  
LES ETUDES SONT TERMINEES ET LE MONTAGE  
DU FINANCEMENT EST EN COURS. NOUS FERONS  
PARVENIR DOCUMENTATION Y RELATIVE TRES  
PROCHAINEMENT.

CONSIDERATION DISTINGUEE

K.M. DOGO

AMPLIATIONS



LISTE DES GROS PROJETS A VOCATION REGIONALE DES ETATS MEMBRES AVEC  
SOURCES DE FINANCEMENT CONVIENNES.

**A M N E D C E II**

MINISTÈRE DU PLAN, DE LA COOPERATION  
INTERNATIONALE ET DES STATISTIQUES

EMPIRE CENTRAFRICAINE  
Unité-Dignité-Travail

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'EXECUTION DES PROJETS

Bangui, le 24 OCT. 1977

SERVICE DU CONTROLE DES INVESTISSEMENTS  
PRIVES

N° 2566 /MPCIS/SG/DEP.3

O. C. A. M.

ARRIVEE 25.10.77

S/N° 1707

OBJET : Projets Régionaux.

AFFECTATION A.E.F.T.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de me référer à vos messages n° 389 du 10 Septembre 1977 et 413 du 20 Septembre 1977 pour vous transmettre les renseignements suivants sur les contacts pris ou envisagés au sujet de la recherche des sources de financement des projets régionaux dont la copie de la liste ci-jointe.

1°)- TANNERIE DE GRANDE ENVERGURE

En octobre 1975 un protocole d'accord a été signé entre le Gouvernement Centrafricain et l'URSS. Celui-ci avait pris l'engagement et a effectué l'étude de factibilité du projet. Nous attendons la communication du document.

2°)- USINE DE PATE A PAPIER ET FABRICATION DE PAPETERIE

Le Canada est intéressé par ce projet. La Yougoslavie, elle aussi très intéressée par le même projet, a fait des essais sur les fibres et les essences. Le résultat des essais a montré que les fibres sont très courtes et des essences non adaptées à la fabrication. On envisage une requête auprès des Italiens spécialisés dans la fabrication de papeterie en fibres courtes.

3°)- FABRICATION D'ARTICLE D'HORLOGERIE

La Société HORCEN a sollicité un financement de la Banque Européenne d'Investissement par le biais du FED au titre de la Convention de Lomé. La réponse du FED a été négative. La recherche de nouvelles sources de financement est en cours. Il devra être créé un Institut d'Horlogerie dans le cadre de la politique d'harmonisation industrielle de l'UDEAC.

Monsieur le Secrétaire Général  
de l'O.C.A.M.

BANGUI

4°)- LABORATOIRE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Sauf l'UDEAC qui se penche actuellement sur le problème dans le cadre de sa politique d'harmonisation industrielle en son sein, aucune source de financement n'a été contactée jusqu'à ce jour. L'UDEAC a fait des démarches auprès de la Yougoslavie pour les études de factibilité du projet.

5°)- FABRICATION D'ARTICLE DE QUINCAILLERIE ET DE MENUISERIE

Aucune source de financement n'a été contactée.

6°)- USINE DE MEUBLES

Pas une source de financement n'a été contactée pour ce projet.

7°)- CIMENTERIE ET USINE DE BROUAGE DE CLINKER

La Banque Arabe de Développement Economique pour l'Afrique qui a été sollicitée pour le financement du projet n'a pas émis un avis favorable à ce sujet. Une société de l'Afrique du Sud a fait des recherches à Bobassa. Mais on revient au gisement de Fatima. La Société Sud-Africaine présente une étude de factibilité et recherche un cofinancement. La République Fédérale d'Allemagne est intéressée à monter l'usine de clinker et la cimenterie.

L'ONUDI a également manifesté son intérêt pour la réalisation de l'usine de broyage de clinker et a envisagé l'envoi d'une mission autrichienne en Empire Centrafricain en vue de vérifier l'état du matériel en place.

8°)- CONSTRUCTION NAVALE

Le Canada, le FED, le FAC et la République Fédérale d'Allemagne ont été contactés pour le financement dudit projet.

\*

\*

\*

Autres projets exigeant un examen de la part de la Commission Ad Hoc de l'OCAM.

I°)- SUCRERIE DE BATANGAFO

La Chine Populaire devrait reprendre ce projet. Les contacts n'ont pas encore donné de résultats positifs.

./...

2°) - PISTE A BETAÏL

Mes services techniques ont eu des contacts privés avec l'UDEAC et l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au sujet de ce projet. Mais celui-ci n'a pu encore avoir un écho favorable auprès de ces sources de financement contactées.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de ma haute considération.-

P/ LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DU PLAN,  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE  
ET DES STATISTIQUES  
en mission,

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DU SECRETARIAT  
GENERAL DU GOUVERNEMENT

A. CH. ZANE-FE TOUAM-BONA

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION N° 33/KIGALI/77

PROJETS HAUTE - VOLTA

Projets Lettre n° 885/DDIA/8 juillet 1977.	Contacts pris par notre pays avec les sources de financement extérieures
1) Complexe intégré de conserverie et de portionnement de viande	Aucun contact
2) Machines et outils agricoles	Aucun contact
3) Distillerie (alcools divers)	R.F.A. (cadre bilatéral)
4) Produit pharmaceutiques	R.F.A. (cadre bilatéral)
5) Engrais pesticides	R.F.A. (cadre bilatéral)
6) Aliments pour le bétail	R.F.A. (cadre bilatéral)
7) Verrerie	Aucun contact
8) Produits céramiques	Il existe un promoteur privé voltaïque
9) Cimenterie	République Populaire de Chine

ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE  
ET MAURICIENNE  
O. C. A. M.

SECRETARIAT GENERAL

TELEGRAMME ARRIVEE N° 371/2.20/2.14.7

EXPEDITEUR MINAFET

ORIGINE NIAMEY

DATE DEPART 6.10.77

DATE ARRIVEE 6.10.77

T E X T E

NR 690/MAEC DU 6.10.77

A. E. F. T.

COMPLIMENTS STOP.

REVOTEL NR 389/2.10/2.14.7 DU 10 SEPTEMBRE  
1977 RELATIF GROS PROJETS INDUSTRIELS HONNEUR  
VOUS COMMUNIQUER LISTE SOURCES DE FINANCEMENT  
CONTACTEES PAR GOUVERNEMENT STOP BID, DADDA,  
SIFIDA, BAD, BCEAO POUR CENTRALE THERMIQUE  
D'ANOU ARAREN (SONICHAR) STOP.

REPUBLIQUE POPULAIRE CHINE POUR CIMENTERIE  
MALBAZA II STOP PROJETS COMPLEXE TEXTILE ET  
COMPLEXE AGRO-INDUSTRIEL DESHYDRATION OIGNON  
PAS ENCORE FAIT OBJET PRISES CONTACTS AVEC  
SOURCES DE FINANCEMENT EXTERIEURES STOP.

TRES HAUTE CONSIDERATION FULL STOP.

AMPLIATIONS



2.2.14/IV/1  
Distribution limitée  
mars 1978

# ORGANISATION COMMUNE AFRICAINNE ET MAURICIENNE

CONSEIL DES MINISTRES  
COTONOU  
15 au 18 mars 1978

COMMISSION IV

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Industrialisation des pays de l'OCAM  
sur une base régionale.

- Addendum 1 -

SECRETARIAT GENERAL O.C.A.M.

BANGUI

(E.C.A.)

INDUSTRIALISATION DES ETATS DE L'OCAM  
SUR UNE BASE REGIONALE - (suite) -

-----

Cet addendum complète le doc : 2.2.14/IV/1 relatif au point inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de l'OCAM prévu à Cotonou du 15 au 18 mars 1978 "Industrialisation des Pays de l'OCAM sur une base régionale". Le document déjà transmis traitait de la mise en oeuvre de la résolution n° 33/KIGALI/77 et faisait notamment le point des expériences de l'OCAM dans le domaine de l'industrialisation régionale ainsi que des difficultés rencontrés par le Secrétariat Général pour "mener les préétudes concernant certains gros projets identifiés ou à identifier et dont l'ouverture interrégionale apparaît nécessaire pour leur réalisation". Il était muet notamment sur la mission confiée au Secrétariat Général "d'effectuer la tournée des organisations régionales dont nos Etats sont membres aux fins d'échange d'expériences et de définition à terme d'une politique de coopération en matière industrielle avec l'OCAM".

L'objet de cet addendum est précisément de combler cette lacune.

En effet peu après le dernier Sommet de Kigali en février 1977, le Secrétariat Général a saisi toutes les organisations ou institutions sous régionales dont nos Etats membres font partie (CEDEAO, CEAO, OMVS, CILSS, LIPTAKO-GOURMA, UDEAC, Communauté du Bassin du Fleuve Niger, Communauté des Grands Lacs, BAD, BOAD etc...) pour leur communiquer la résolution sus-mentionnée et leur faire part de notre désir de rencontre pour définir et asseoir les bases de notre coopération dans le domaine industriel. Cette lettre a suscité un vif intérêt chez la plupart des Organisations saisies. Cependant que le Secrétariat Général s'apprêtait à effectuer la tournée projetée, il a été saisi d'une lettre du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO qui à l'instar de l'OCAM ressentait très fortement de son côté la nécessité d'une rencontre avec les Organisations de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Alors que nous devrions faire le tour de ces Organisations et les rencontrer séparément, l'initiative de la CEDEAO nous donnait l'occasion inespérée d'avoir un véritable dialogue avec toutes les organisations réunies.

La rencontre initialement programmée pour octobre 1977, devait être successivement repoussée en janvier puis en février 1978. Deux phases sont prévues. Une première qui situe la rencontre au niveau des experts des Organisations respectives et qui s'est tenue à Lagos les 6 et 7 février 1978 et une seconde qui se tiendra fin avril 1978 au niveau des Secrétaires Généraux et Exécutifs des différentes Organisations.

L'objet du présent document est de rendre compte de la première phase de cette rencontre. On trouvera dans le rapport officiel en annexe le détail des mesures préconisées par les experts. Pour l'essentiel, il convient de noter les idées ci-après que nous articulons autour des points suivants :

#### I - Quelques principes.

Il résulte des discussions qui se sont instaurées sur les divers éléments de l'ordre du jour qu'un large consensus s'est dégagé sur les points suivants :

1. Nécessité absolue de concertation entre les organisations sous-régionales de l'Afrique de l'Ouest: cette nécessité découle naturellement de la volonté d'éviter les doubles emplois et partant, de mener des actions complémentaires. Les débats ont fait apparaître que de nombreuses organisations sous régionales s'occupent parfois des mêmes projets en raison de l'ignorance où elles se trouvent des actions menées par les unes et les autres. De là :

2. Nécessité de l'information.

Il faut donc pour éviter la situation décrite plus haut que les organisations concernées s'informent mutuellement de ce qu'elles font et que l'ambiance de coopération soit aussi "transparente" que possible. A ce propos, il a été recommandé que des échanges d'informations de toutes sortes aient lieu entre les organisations. Une catégorie de documents et d'information à caractère général doit faire l'objet d'une diffusion systématique (rapports annuels, textes organiques, publications d'information générale). Une autre catégorie à diffusion

restreinte et à la demande expresse des institutions intéressées (documents administratifs et de procédure, études spéciales, autres documents et informations spécifiques). Une autre enfin comportant des documents confidentiels à échanger sur demande spécifique et justifiée (rapports d'évaluation, études économiques sur les Etats membres, études sectorielles, pipelines de projets). Un bulletin de liaison dont les modalités de création restent à définir est envisagé.

### 3. Recherche de l'efficacité.

Cette recherche de l'efficacité doit conduire les organisations intéressées à se débarrasser de tout amour propre d'auteur. L'essentiel est d'aboutir à la réalisation effective des projets dans les meilleures conditions et selon les meilleures modalités. Sur la base de ces principes, quelques mesures pratiques ont été préconisées.

## II. Mesures pratiques préconisées

Après les exposés des diverses organisations participantes sur leurs réalisations respectives, il a été dégagé pour le court et moyen terme un certain nombre de secteurs pouvant permettre la promotion des actions de développement et d'intégration régionale. Afin de mieux cerner ces secteurs de coopération, un comité restreint a été mis sur pied pour présenter le 15 avril 1978 au plus tard un rapport circonstancié sur les points suivants :

- a) Identification de projets régionaux à partir des secteurs de coopération dégagés pour le court et moyen terme ;
- b) Détermination des domaines où un effort commun entre deux ou plusieurs organisations sous régionales pourrait faciliter l'exécution des projets en cours. Ce point est particulièrement important dans la mesure où il permet d'éviter que deux ou plusieurs organisations s'occupent des mêmes projets ;
- c) Elaboration d'une plateforme d'interventions. Ceci doit permettre une répartition judicieuse des tâches, une complémentarité certaine dans les démarches et partant une bien meilleure efficacité ;
- d) Etablissement de tous autres documents utiles ;
- e) Etudier l'opportunité et les modalités de mise en place d'un comité permanent de coordination des organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest.

Les responsables des organisations sous régionales se ~~rencontreront~~ fin avril 1978 pour étudier les ~~recommandations~~ du Comité restreint. Les conclusions arrêtées par ceux-ci seront déterminantes pour le succès d'une coopération que tous les groupements économiques appellent de tous leurs vœux. Un rapport sera fait au prochain Conseil des Ministres sur l'évolution de cette importante question.

En annexe : Rapport sur la première réunion des Organisations Intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest (Lagos - 6 et 7 février 1978)

-----  
-----  
-----

A N N E X E

PREMIERE REUNION DES EXPERTS DES ORGANISATIONS INTER-  
GOUVERNEMENTALES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

R A P P O R T

1. La première réunion des experts des Organisations Intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest s'est tenue à Lagos les 6 et 7 février 1978, sur invitation du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO.

La liste des organisations représentées, ainsi que celle des délégués de ces organisations figurent en annexe au présent rapport, comme annexe A et B, respectivement.

2. Dans son allocution de bienvenue, le Secrétaire Exécutif de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Dr. ABOUBACAR DIABY OUATTARA a exprimé sa satisfaction aux organisations représentées qui ont promptement répondu à son invitation à cette réunion, dont le but est de permettre l'institution d'une étroite collaboration entre les organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest en réponse à la volonté et au désir de coopération animant toutes ces organisations. L'objectif principal de nos organisations, a rappelé le Dr. Ouattara, est d'assurer l'amélioration du niveau de vie des populations de l'Afrique de l'Ouest, et la réalisation d'un tel objectif repose sur une harmonisation de nos programmes et activités, qui sont complémentaires, afin d'exploiter cette complémentarité et partant éviter les doubles emplois et les gaspillages.

Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO a exprimé la disponibilité et la volonté de la CEDEAO de jouer le rôle de co-ordinateur dans ce contexte. Il a par conséquent lancé un appel aux délégués pour que cette réunion des Experts puisse dégager des propositions concrètes sur les modalités de mise en place d'une coopération fructueuse.

3. Election du Bureau et Adoption de l'Ordre du Jour :

Il a été décidé que le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO assure à la fois les fonctions de Président et de Rapporteur de la réunion. Après quelques débats qui ont porté sur la durée limitée du temps disponible pour les délibérations et la nécessité de soumettre les conclusions

de cette réunion à la rencontre des responsables des différentes organisations, l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat de la CEDEAO a été amendé avant d'être adopté comme suit :

I. Présentation des Organisations Inter-gouvernementales :

1. Objectifs, procédures et modalités d'intervention ;
2. Programme d'activités ;
  - a. Réalisations
  - b. Etat des projets en exécution et possibilités de concours sous-régional.

II. Domaines Possibles de Coopération :

1. Etudes des secteurs permettant la promotion des actions de développement et d'intégration régionale ;
2. Domaines Possibles de coopération ;
  - a. Identification des projets régionaux ;
  - b. Elaboration d'une plateforme d'interventions conjointes ;
3. Assistance Technique et Financière Internationale.

III. Organisation Matérielle des réunions : objet, financement, fréquence, lieu.

IV. Divers

4. Présentation des Organisations Inter-gouvernementales :  
(Point 1 de l'Ordre du Jour)

Chacune des organisations a été présentée par le délégué la représentant. Il a été demandé au Bureau de séance de la réunion de résumer ces diverses interventions et les soumettre, en même temps que d'autres documents d'intérêts, aux réunions suivantes des Organisations.

5. Sur le point II de l'Ordre du Jour : domaines possibles de coopération, la réunion a confié à une Commission restreinte composée des représentants de la BOAD (Président), la CEAO (Rapporteur), la Mano River Union, de l'OMVS et de la CEA, le soin d'étudier ce point

particulier de l'Ordre du Jour et de soumettre un rapport. Elle a adopté les recommandations dudit rapport après amendements. A ce propos, les aspects couverts par ce point de l'Ordre du Jour ont été :

- f) Etude des secteurs permettant la promotion des actions de développement et d'intégration régionale ;
- ii) Modalités pratiques de coopération :
  - a. Echanges d'information ;
  - b. Identification des projets régionaux ;
  - c. Elaboration d'une plateforme d'interventions conjointes.

Après un examen approfondi de ce point, les experts des Organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest ont constaté beaucoup de similitudes dans leurs objectifs et de ressemblances dans les modes d'interventions. La satisfaction des besoins des populations et l'amélioration du niveau de vie des populations par la promotion d'un développement harmonisé des Etats d'une part, l'intégration économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest d'autre part semblent être les principaux objectifs des Organisations représentées. La mise en oeuvre d'une nécessaire politique de coopération a semblé évidente aux experts présents. Les participants ont estimé que cette coopération devrait intervenir dans les meilleurs délais pour éviter les gaspillages et les double-emplois. Ils ont été aussi d'avis que les critères de cette coopération devront rester, pour être efficaces, réalistes.

S'inspirant de ce réalisme, la réunion a donc identifié, pour le court terme, quatre domaines essentiels pouvant permettre la promotion des actions de développement et d'intégration régionale :

- i. Développement des cultures vivrières et amélioration des systèmes de distribution et de commercialisation des produits agricoles ;
- ii. Secteur des échanges ;
  - télécommunications
  - transports.
- iii. Formation des cadres.

Il est recommandé de faire un inventaire des moyens de formation ainsi qu'une évaluation des besoins de formation, supérieure notamment. La conférence estime que cette formation devra être régionalisée.

iv. Coordination de la recherche agronomique et diffusion des résultats pour une plus large exploitation par les Etats de la région.

Pour le moyen terme, les domaines possibles de coopération pourraient être les suivants :

1. Lutte conjointe contre les épizooties ;
- ii. Coordination des actions sanitaires en vue de l'éradication de maladies endémiques ;
- iii. Energie - Industrie - Mines.

Par ailleurs, les participants ont reconnu qu'un échange permanent d'informations pertinentes devrait s'instaurer rapidement entre les organisations et servir de base à leur coopération. Pour ce faire, ils proposent la classification suivante :

Catégorie A : documents et information de caractère général devant faire l'objet d'une diffusion systématique :

- rapports annuels ;
- textes organiques ;
- publications d'information générale.

Catégorie B : documents à diffusion restreinte ; à échanger à la demande expresse des institutions intéressées :

- documents administratifs et de procédure ;
- études spéciales ;
- autres documents et informations spécifiques.

Catégorie C : documents confidentiels à échanger sur demande spécifique et justifiée :

- rapports d'évaluation ;
- études économiques sur les Etats membres ;
- études sectorielles ;
- pipelines de projets.

Il est proposé que les informations sur les activités des Organisations soient diffusées grâce à la mise sur pied d'un bulletin de liaison, dont la création ainsi que les modalités pratiques de fonctionnement seront définies ultérieurement.

Toujours dans le cadre des domaines possibles de la coopération il est suggéré que l'échange d'expertises soient une composante importante de cette coopération. De même, une réunion annuelle des Organisations intergouvernementales devrait constituer un forum de concertation et d'actualisation des programmes conjoints. Il reste entendu qu'à l'initiative de toute organisation sous régionale, des réunions spécifiques peuvent se tenir auxquelles participeraient les organisations sous régionales intéressés.

Enfin, concernant le sous point 2 de ce point de l'ordre du jour, la Commission s'est attachée à dégager les domaines prioritaires de coopération à court terme. Elle a suggéré, pour la rencontre des responsables des organisations, qu'un Comité restreint se charge :

- a. - de l'identification de projets régionaux à partir des domaines indiqués plus haut et, demandant une coopération inter-organismes ;
- b. - voir dans quels domaines un effort commun entre deux ou plusieurs organisations sous-régionales pourrait faciliter l'exécution des projets en cours ;
- c. - de l'élaboration d'une plateforme d'interventions ;
- d. - de l'établissement de tous autres documents utiles ;
- e. - Etudier l'opportunité et les modalités de mise en place d'un Comité Permanent de Coordination des Organisations Inter-Gouvernementales de l'Afrique de l'Ouest.

En raison du calendrier chargé de beaucoup d'Organisations, il est proposé que le Comité restreint dépose son rapport au plus tard le 15 avril 1978 pour permettre la tenue de la réunion des responsables des Organisations en fin avril.

COMMISSION RESTREINTE :

- i. Composition :
- CEDEAO (Coordination)
  - CEA
  - BOAD
  - CEAO
  - Mano River
  - OMVS

- ii. Date et lieu de la réunion : 30 mars 1978 à Lomé  
(à confirmer)

REUNION DES RESPONSABLES DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES

Date et lieu : le 17 avril 1978 à Lagos (Nigéria)

6. Les institutions régionales et internationales suivantes : BAD, OUA, CEA, FAO, CNUCED, ont exposé les principes et modalités pratiques de leurs contributions aux efforts de développement de la coopération économique entre les organisations intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest.

7. Organisation Matérielle des réunions (Point III de l'Ordre du jour)

1. Financement : Les frais de transport et de séjour sont à la charge des organisations, chacune en ce qui concerne ses représentants.

2. L'Organisation matérielle des réunions est assurée par les organisations qui reçoivent :

- a. Préparation des documents de base de la réunion ;
- b. Services de Secrétariat et d'interprétation ;
- c. Transport local ;
- d. Salle de réunion.

8. Divers :

- a. Les délégués ont remercié la CEDEAO de son initiative heureuse, qui a permis la tenue de cette première réunion des Organisations Intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest

- b. Ils ont également remercié la Commission Economique pour l'Afrique de sa contribution à l'organisation et à la tenue de la réunion.
  
- c. La réunion a demandé au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO de communiquer le présent Rapport aux Organisations Intergouvernementales de l'Afrique de l'Ouest qui n'ont pas pu prendre part à ses travaux.

Lagos, le 7 février 1978.

LA REUNION

ANNEXE A

Liste des Organisations  
Représentées

I. Organisations Intergouvernementales :

1. ADRAO - Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest
2. Autorité du Liptako-Gourma
3. BOAD - Banque Ouest Africaine de Développement
4. CEAO - Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest
5. CEBV - Communauté Economique du Bétail et de la Viande (Conseil de l'Entente)
6. Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
7. CILSS - Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la sécheresse dans le Sahel
8. Mano River Union
9. OCAM - Organisation Commune Africaine et Mauritanienne
10. OMVS - Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
11. West African Health Community

II. Organisations Continentales

12. Banque Africaine de Développement (BAD)
13. Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

III. Institutions des Nations Unies

14. Commission Economique pour l'Afrique (CEA)
15. Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED)
16. Food and Agriculture Organisation (FAO)

ANNEXE B

Liste des Participants

NOMS	INSTITUTIONS	TITRE
1. DJIBRIL AW	ADRAO/WARDA P.O. Box 1019 Telegraphic address WARDA or ADRAO MONROVIA LIBERIA. Telex WARDADRAO 4333 MONROVIA LIBERIA	Chef du Département du Développement.
2. André Philippe KABORE	Autorité de Développement Intégré de la Région du Liptako- Gourma - B.P. 619 Télex Liptako 5247 UV	Chef du Centre de Documentation
3. AMATH SAMB	BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT B.P. 1172 LOME Télex 5289	Conseiller du Président
4. Cheikh Baïdy DIOP	CEAO B.P. 643 Télex 5212 U.V. OUAGADOUGOU (Haute-Volta)	Directeur du Bureau Communautaire des Produits de la Pêche
5. Mankébouêb DOUTI	Communauté Economique du Bétail et de la Viande B.P. 638 OUAGA- DOUGOU (Haute-Volta)	Chef de la Section Information et Statistiques.
6. Dr. D.M. TRAORE	CEDEAO 6 King Georges V Road Onikan, Lagos NIGERIA PMB 12745.	Secrétaire Exécutif Adjoint.
7. Franck OFEI	-"-	Economiste (Secrétariat)
8. Mamadou NDIAYE	Fonds CEDEAO B.P. 2704 Lomé TOGO Téléx 5252 Lomé	Secrétaire et Assistant Conseiller Juridique
9. Cleland VAN LARE	Fonds CEDEAO B.P. 2704 Lomé TOGO	Développement Economiste
10. Yaya IDRISSE	CILSS B.P. 7049 Ouagadougou Haute Volta Téléx 5263 UV	Directeur Projets et Programmes
11. S. Joy ZOLLNER	Mano River Union PMB 133 Glouster Street, Freetown SIERRA LEONE Tel. 22811/12/13 Télex MAIUM 3305	Special Assistant to the Secretary General, Coordinator of External Assistance.

12.	Tiégoué TRAORE	OCAM B.P. 965 BANGUI ECA TELEX 5238	Chef de Service du Développement Economi- que et Social
13.	Kouanvi TIGOUE	OCAM B.P. 965 BANGUI ECA TELEX 5238	Directeur des Affai- res Economiques, Fi- nancières, des Trans- ports
14.	Oumar BA	OMVS 5 Place de l'Indé- pendance, B.P. 3152 DAKAR Télex 676 SG ORMIVAF DAKAR	Expert-Economiste
15.	O.F.C.BAILEY	PMB 2023 YABA LAGOS	Deputy Executive Director
16.	I.A. AYODELE	West African Health Community, PMB 2023 YABA LAGOS	Executive Officer
17.	Léonard M. SHANGO	African Development Bank B.P. 1387 ABIDJAN Télex 717	Senior Economist
18.	Albert EKUE	OUA BP. 3243 Addis Ababa	Directeur du Bureau de la Coopération Technique et de l'as- sistance
19.	Adama BAH	CEA P.O. BOX 3005 Addis Ababa	Chargé des relations avec les organisatio- ns intergouvernementales Division de la Coopé- ration économique
20.	OMOLO-OPERE	UNCTAD, Palais des Nations GENEVE, Télex UNATIONS BENEVA	Economic Affairs Officer
21.	Gerard Philippe Auguste	FAO Regional Office for Africa P.O. box 1628 Accra Ghana Télex FOODAGRI ACCRA	Conseiller Régional en matière du Volga- riaations agricole, Education et Jeunes- se Rurale.



2.2.14/III/7  
Distribution limitée  
mars 1978

# ORGANISATION COMMUNE AFRICAINNE ET MAURICIENNE

*CONSEIL DES MINISTRES  
COTONOU*

*15 au 18 mars 1978*

C O M M I S S I O N    I I I

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Projet de séminaire sur les techniques  
de planification des ressources humaines.

SECRETARIAT GENERAL O.C.A.M.

BANGUI

(E.C.A.)

PROJET DE SEMINAIRE SUR LES TECHNIQUES  
DE  
PLANIFICATION : DES RESSOURCES HUMAINES

/)/OTE DE PRESENTATION

S'il n'est pas entièrement négligé, le secteur social tient parfois la seconde place dans la définition ou la planification des priorités des Etats Africains. Or les études de l'OIT ont démontré, depuis la Conférence mondiale de l'emploi, que le tiers monde et particulièrement le continent africain, loin de sortir du sous-développement, peut le voir s'aggraver après l'échec de la 1ère décennie pour le développement s'il ne s'oriente pas vers une stratégie de satisfaction des besoins essentiels des populations par une politique adéquate de l'emploi.

Dans un rapport à la 5ème Conférence Régionale Africaine, le Directeur Général du BIT note qu'en 1972, 69% de la population totale du continent africain vivait dans la grande pauvreté et 39% dans le dénuement. Sur une main d'oeuvre estimée à 140 millions de personnes, on comptait 10 millions de chômeurs ou de personnes sous-employées dans les zones urbaines et plus de 50 millions dans les zones rurales. Or, de quelque 270 millions d'habitants en 1960, l'Afrique est passée à 350 millions en 1975, soit un taux de croissance annuel moyen tout proche de 3%, le plus élevé du monde. Et si les problèmes d'éducation et d'emploi ne sont pas résolus, le BIT estime "qu'une grande partie de l'Afrique sera contrainte à lutter sans trêve pour survivre, à lutter pour préserver au moins ce qu'elle a, et à connaître l'agitation sociale et pire encore".

Au secrétariat général de l'OCAH, les activités du service du travail et des Affaires Sociales sont axées dans trois directions : les affaires sociales, la sécurité sociale, le travail et l'emploi. Et dans ce contexte, le secrétariat général vous présente un projet de séminaire sur les techniques de planification des ressources humaines.

a) Contenu : le séminaire aurait pour objectif de familiariser des cadres de services publics avec les techniques de planification de ressources humaines.

La planification des ressources humaines ayant pour objet de préciser les rapports entre la tâche à exécuter et les personnes dont on dispose à cet effet dans le présent et dans l'avenir, les techniques de cette planification concernent les méthodes de prévision de la demande et de l'offre de la main d'oeuvre. Et cette prévision est en rapport avec une planification de la production et de la formation.

Il s'agit d'une évaluation des besoins actuels et futurs en matière de main-d'oeuvre. Par exemple le "Sondage des employeurs" est une technique qui consiste à demander les effectifs et le type de main-d'oeuvre qu'ils ont à recruter au cours des prochaines années".

b) Participants : on pourrait évaluer leur nombre à 60 : chaque pays pourrait envoyer 2 représentants du Ministre du Travail, deux représentants du Ministre du plan et deux représentants des organisations d'employeurs. Dix experts et représentants d'organisations amies seraient invités.

c) Organisation et financement : ce séminaire serait organisé avec le concours du BIT. Des précisions seront apportées après des contacts ultérieurs avec le BIT.

PROJET DE RESOLUTION N° /COTONOU/1978

- 1°)- Le Conseil des Ministres des Etats membres de l'OCAH réuni à Cotonou (Bénin) du 15 au 18 mars 1978,
- 2°)- Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Général de l'OCAH sur la proposition d'un séminaire sur les techniques de planification de ressources humaines,
- 3°)- Considérant que la maîtrise de l'emploi par la planification des ressources humaines requiert une information spécialisée des agents des secteurs public et privé.

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles et Sociales

Invite le Secrétariat Général de l'OCAH à organiser un séminaire sur les techniques de planification des ressources humaines à l'intention des agents des secteurs public et privé.

1 dossier  
OCAM  
(classeur).

C H A R T E

de

L'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE ET MAURICIENNE

O. C. A. M.

C H A R T E  
DE L'ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE ET MAURICIENNE

-----

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains et mauricien réunis à Kigali du 9 au 10 février 1977,

DESIREUX d'assurer des fondements solides à l'Unité Africaine

FIDELES à l'esprit, aux principes et aux objectifs des Chartes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine,

CONSIDERANT la décision de la Conférence des Chefs d'Etat Africains et Malgache tenue à Nouakchott en février 1965,

CONSIDERANT la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains et Malgache tenue à TANANARIVE du 25 au 27 juin 1966,

CONSIDERANT les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains et Mauricien tenue à Bangui en août 1974,

CONSIDERANT les liens historiques, économiques, sociaux et culturels existant entre leurs pays respectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser leurs politiques économique, sociale et culturelle en vue de maintenir des conditions de développement et de progrès :

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Les Hautes Parties contractantes constituent par la présente Charte une Organisation dénommée "ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE ET MAURICIENNE (O.C.A.M.)". Cette Organisation est ouverte à tout Etat africain indépendant et souverain qui en fait la demande et accepte les dispositions de la présente Charte.

L'admission d'un nouveau membre au sein de l'OCAM se fait à l'unanimité des membres de l'Organisation.

ARTICLE 2 - L'OCAM est fondée sur la solidarité qui unit ses membres.

.../...

Elle a pour but dans l'esprit de l'OUA de renforcer la coopération et la solidarité entre les Etats Africains et Mauricien, afin d'accélérer leur développement économique, social, technique et culturel.

ARTICLE 3 - A cet effet, l'Organisation s'efforce d'harmoniser l'action des Etats membres dans les domaines économique, social, technique et culturel, et de coordonner leurs programmes de développement.

#### INSTITUTIONS ET ORGANES

ARTICLE 4 - Les institutions de l'Organisation sont :

- 1 - la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- 2 - le Conseil des Ministres,
- 3 - le Secrétariat Général Administratif,
- 4 - les Entreprises Communes.

#### I - CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ARTICLE 5 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est l'instance suprême de l'Organisation et des Entreprises Communes.

Elle est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres, ou de leurs représentants dûment mandatés.

ARTICLE 6 - La Conférence étudie les questions d'intérêt commun et prend ses décisions conformément aux dispositions de la présente Charte et du règlement intérieur de la Conférence.

ARTICLE 7 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire.

A la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'accord formel des deux tiers des membres de l'Organisation, la Conférence se réunit en session extraordinaire.

L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comporte en principe que les questions pour lesquelles la Conférence a été convoquée.

ARTICLE 8 - La Conférence établit et adopte son règlement intérieur.

ARTICLE 9 - Chaque Etat membre dispose d'une voix.

.../...

///-/// CCORD DE /// LÉGE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA

ET

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS

DE L'EQUIPEMENT RURAL

+ + +  
+  
+

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta et  
l'Ecole Inter- Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural,

- Considérant la vocation interétatique de l'Ecole Inter-  
Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural.

- Considérant les objectifs fondamentaux de l'E.I.E.R.  
tels qu'ils ressortent à l'article 1er de ses statuts.

- Soucieux de promouvoir les activités de l'Ecole au  
bénéfice de tous les Etats membres.

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1-

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural  
possède la personnalité Juridique. Elle a la capacité :

- a) - de contracter
- b) - d'acquérir et de vendre des biens immobiliers et  
mobiliers.
- c)- d'ester en justice.

Article 2 - IMMUNITE DE JURIDICTION-

L'E.I.E.R., ses biens, ses avoirs où qu'ils se trouvent  
et quel que soit leur détenteur, jouissent de l'immunité de  
juridiction sauf dans la mesure où l'E.I.E.R. y a expressement  
renoncé dans un cas particulier.

.../...



2.2.14/III/8  
Distribution limitée  
mars 1978

# ORGANISATION COMMUNE AFRICAINNE ET MAURICIENNE

*CONSEIL DES MINISTRES  
COTONOU*

*15 au 18 mars 1978*

C O M M I S S I O N    I I I

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Application de la résolution n° 30/KIGALI/77  
relative à la recherche scientifique.

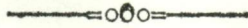
SECRETARIAT GENERAL O.C.A.M.

BANGUI

(E.C.A.)



APPLICATION DE LA RESOLUTION N° 30/KIGALI/77 RELATIVE  
A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE



Le présent rapport concerne l'application de la Résolution n° 30/KIGALI/77 relative à la Recherche Scientifique et Technique (R.S.T.) et débouche sur des propositions d'actions en matière de coopération scientifique et technique entre les Etats membres de l'OCAM.

1. CADRE DE TRAVAIL.

- 1.1. Lors des travaux de la Conférence des Chefs d'Etat à Kigali, un consensus s'était dégagé sur le fait qu'il serait souhaitable qu'au début du processus de développement d'un Programme de coopération scientifique et technique de l'Organisation, l'impulsion puisse venir de l'expression même des besoins et des aspirations des Etats Membres. Cette formule de coopération régionale consisterait à élaborer un programme judicieux de projets de recherche régionaux dont la coordination serait assurée par un comité scientifique de l'OCAM, qui pourra donner une impulsion importante au développement scientifique et technologique dans l'ensemble des pays membres de l'Organisation, et particulièrement dans les pays les moins favorisés.
- 1.2. Au-delà du légitime souci d'identifier correctement les besoins des Etats Membres en vue de mieux les satisfaire par la définition d'un programme adéquat à mettre en oeuvre par l'Organisation, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM avait adopté à l'unanimité la Résolution n° 30/KIGALI/77 qui stipule :
- 1.3. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM réunie à Kigali (Rwanda) les 9 et 10 février 1977,

REAFFIRMANT la nécessité pour nos Etats d'intensifier et de coordonner les recherches conformément aux résolutions n° 18/KIGALI/75 et 19/KIGALI/1975,

CONSIDERANT le rôle principal de la Recherche Scientifique et Technique dans le processus de développement économique et social de nos pays,

INSISTANT sur la nécessité de mettre en application des recommandations de CASTAFRICA,

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES

INVITE les Etats Membres à tout mettre en oeuvre pour assurer le financement des activités prioritaires de Recherche et de Développement ;

DEMANDE aux Etats Membres de faire un bilan de leurs réalisations et de leurs projets en matière de Recherche Scientifique et Technique ;

CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM :

- 1.- de créer, dans les meilleurs délais, un Comité Scientifique et Technique groupant les représentants des Etats membres de l'OCAM ;
- 2.- de convoquer une réunion d'experts chargés de proposer un programme à long terme en matière de Recherche Scientifique et Technique ;
- 3.- de créer un Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

1.4. En application de cette Résolution, le Secrétariat Général a entrepris les actions suivantes :

1°)- Création du Comité Scientifique et Technique.

S'agissant de cet aspect de la question, les Etats Membres ont été invités par lettre à proposer les noms d'experts désignés pour ce Comité scientifique et technique, et un questionnaire leur demandant de faire un bilan de leurs réalisations et de leurs projets en matière de Recherche Scientifique et Technique. Mais à ce jour en dépit de lettres de rappel, seuls le Sénégal, Maurice, le Togo et le Niger ont répondu au questionnaire, mais aucun Etat n'a désigné des experts pour siéger dans ce Comité Scientifique de l'OCAM.

2°)- Réunion d'experts chargés de proposer un programme à long terme en matière de Recherche Scientifique et Technique.

Dans le cadre des accords passés entre l'OCAM et l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT), une mission de consultation était envoyée à Bangui par le Secrétaire Général de l'Agence auprès de notre Organisation.

Cette mission avait pour objet d'étudier les possibilités d'organiser conjointement une "réunion d'experts chargés de proposer un programme à long terme en matière de Recherche Scientifique et Technique", dans le but d'éviter le double emploi.

Comme l'Agence proposait une réunion sur le même sujet au niveau d'experts qui devra être suivie d'une autre au niveau ministériel plus précisément sur un programme à long terme, le Secrétariat Général de l'OCAM jugea alors opportun d'attendre les résultats des travaux de la Conférence de l'ACCT avant de convoquer son Comité Scientifique groupant exclusivement les experts de l'Organisation.

C'est ainsi que les Etats Membres ont été invités par l'OCAM à participer activement à la Conférence organisée par l'ACCT.

Du 19 au 24 septembre 1977, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique réunit à LUXEMBOURG les experts scientifiques et les Ministres Francophones de la Politique scientifique.

Cette Conférence constitue alors la principale action de l'Agence en matière scientifique.

Par ailleurs comme tous les Etats Membres de l'Organisation étaient représentés à l'exception de la Côte d'Ivoire, le représentant du Secrétariat Général de l'OCAM a cru bon de réunir les experts scientifiques présents à cette Conférence pour les inviter à se prononcer, par un débat informel, sur le programme à long terme de l'OCAM conformément à la Résolution n° 30/KIGALI/77 (liste des participants en Annexe).

Compte tenu de la gamme importante d'idées dégagées lors du débat entre les experts, le Secrétariat a cru bon de présenter toutes les idées dégagées dans un document de synthèse sous titre "LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCAM" (voir le texte en Annexe 1).

Pour cette étude nous espérons atteindre deux objectifs :

- un inventaire de la situation en ce qui concerne la recherche appliquée aux besoins du milieu OCAM ;
- les possibilités d'action de l'Organisation, à court et à moyen terme, dans le domaine de la Coopération Scientifique et Technique.

3°)- Création d'un Fonds d'impulsion de la R.S.T. de l'OCAM.

En vue de la mise en oeuvre de ce projet qui est délicat dans sa forme et dans le fond, le Secrétariat Général de l'OCAM n'est pas arrivé à faire une étude approfondie par manque de temps et de moyens.

Toutefois le Secrétariat est entrain de rassembler les informations nécessaires qui seront présentées à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1979. Il nous paraît nécessaire d'exposer les questions suivantes à l'appréciation de la Commission :

1°)- Question de Caractère Général :

- a)- la situation internationale actuelle est-elle favorable à l'établissement d'un tel Fonds ?
- b)- aux fins spécifiques du Fonds, quelle interprétation doit-on donner au terme R.S.T., contenu dans la résolution n° 30/KIGALI/77?
- c)- Quelle sera la relation juridique, administrative et technique entre le Fonds et l'OCAM ?
- d)- Serait-il souhaitable et réaliste de planifier le Fonds sur la base d'hypothèses quant aux montants des contributions volontaires qu'il est susceptible de recevoir et l'étalement dans le temps de ces contributions ?

2°)- Type de projets à financer dans le cadre du Fonds.

- e)- le Fonds doit-il fournir de l'aide à des projets de Recherche nationaux ou multinationaux ?
- f)- le Fonds devrait-il entreprendre, à charge de ses ressources propres, des enquêtes spéciales afin de déterminer, les besoins en recherche scientifique des Etats membres ? Dans l'affirmative, comment devrait-il mener ces enquêtes ?

.../...

3°)- TYPES D'ASSISTANCE A OCTROYER DANS LE CADRE DU FONDS :

g)- le Fonds devrait-il être constitué uniquement par des moyens financiers ou devrait-il aussi être chargé de favoriser l'écllosion de projets de recherche gérés conjointement en fournissant à ces projets les services d'experts et de consultants, de bourses et de matériels ?

4°)- GESTION DU FONDS :

h)- le Fonds devrait-il être doté d'un Secrétariat ?

A N N E X E S

## LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LES

### MEMBRES DE L'O.C.A.M.

#### 1.1. Considérations générales

S'il est un domaine où la coopération entre les Etats membres de l'OCAM peut et doit jouer à plein, c'est bien celui de la Recherche Scientifique et Technique, ceci pour deux raisons :

1°)- Il existe au niveau des Etats membres et en de nombreux domaines de la recherche, des objectifs qui sont forcément les mêmes d'un Etat à l'autre surtout pour des Etats faisant partie du même écosystème (le plus souvent à dominance tropicale) qui possèdent les mêmes préoccupations d'industrialisation et ont un même souci de la santé et du bien être de leur population.

2°)- La recherche demande souvent la mobilisation, au départ, de ressources financières importantes, même s'il est vrai, ce qu'on oublie trop souvent - qu'une recherche réussie conduit fréquemment à des amplifications techniques dont la valorisation permet d'amortir, en peu de temps, l'investissement initial. Cependant, le coût de la recherche apparaît souvent très lourd au départ, pour les budgets propres des Etats membres.

1.2. Il serait absurde de ne pas essayer, chaque fois que cela est possible de répartir sur l'ensemble de la Communauté intéressée par un sujet de recherche, les charges budgétaires inhérentes à celui-ci.

1.3. Une telle démarche offre en outre l'avantage de conduire à une meilleure utilisation du potentiel scientifique et technique propre à chaque Etat. Ceci n'est pas à négliger dans la phase de jeunesse où se trouve la recherche nationale dans la plupart des Etats membres de l'OCAM, et qui se caractérise par un nombre encore fort limité de chercheurs particulièrement dans certaines disciplines prioritaires.

.../...

1.4. Il ne faudrait cependant pas croire qu'une recherche communautaire ou la mise en commun de certains moyens de recherche conduise fatalement à l'ignorance de la notion de recherche nationale spécifique. On constate souvent (la recherche agricole en est un bon exemple), qu'après une phase de travail communautaire, la recherche éclate en plusieurs directions en fonction de spécificités liées à des conditions qui peuvent être aussi bien de nature climatique que de nature socio-économique propres à chaque Etat.

## 2. Priorités principales des Etats Membres.

2.1. Les priorités principales de la recherche scientifique et technique exprimées par la majorité des Etats membres concernent, sans aucune réserve, les programmes et projets orientés vers l'auto-suffisance alimentaire.

2.2. Même si cette priorité est cruciale, la réalisation de l'auto-suffisance alimentaire pour certains Etats Membres sera difficile, et ne sera résolue que grâce à un travail d'équipe (d'un groupe OCAM).

Ces pays auraient de nombreuses actions complémentaires à entreprendre (variété de semences, irrigation, protection des plantes, sols, santé animale, forage, stockage des aliments, transport, technologie, énergie, formation des cadres, champs d'expérimentation, météorologie, hydrologie, connaissances traditionnelles des paysans, etc) pour augmenter le potentiel de la production alimentaire. La tâche est immense et demande une bonne coordination des efforts tant sur le plan national que sur le plan régional ou international. Une approche méthodique devient indispensable et essentielle pour déterminer les actions à entreprendre et les interactions qui en résulteraient, en relation avec les efforts nationaux et les coutumes traditionnelles du monde rural.

### 3. Autres priorités des Etats Membres

3.1. Les autres priorités exprimées par la majorité des Etats Membres sont celles qui sont nécessaires pour assurer le bien être du monde rural. Le progrès économique, social et culturel, dans le secteur de la santé, de l'habitat, de l'énergie, de la formation, de la communication, des agro-industries et surtout de l'hydrologie.

### 4. Méthode souhaitable d'analyse des programmes et projets

4.1. Il est souhaitable que la recherche scientifique et technique, et en particulier la recherche agronomique, aient une orientation compatible avec les objectifs de l'organisation.

4.2. Rappelons qu'un programme OCAM devrait être établi conformément à certains critères : implications des gouvernements, stabilité des orientations, effet multiplicateur, caractère multilatéral, régionalisation des actions. Les écueils majeurs à éviter sont : le saupoudrage, la duplication et l'engagement dans des projets trop lourds.

4.3. La recherche scientifique et technique, en particulier celle visant l'autosuffisance alimentaire dépend de nombreux facteurs : équipements, matériel génétique, technologie disponible, encadrement, toutes choses qui dépendent de la recherche et de l'application de ses résultats. Les budgets de fonctionnement, les structures administratives et académiques, les chercheurs et surtout la participation active des paysans constituent également des conditions importantes de succès pour le développement agricole et alimentaire. Ces facteurs varient d'un pays à l'autre.

4.4. Plus les budgets sont restreints, plus la nécessité d'une approche méthodique croît. L'organisation de la production vivrière doit être perçue avec le même souci que l'organisation d'une industrie avancée par exemple l'industrie pétrolière. L'industrie alimentaire fournit l'énergie à l'être humain et la participation de la population travaillant pour la production, moisson, transport, transformation, etc...

varie d'un pays à l'autre par une marge de 15 % à 90 %. L'Industrie alimentaire a besoin des mêmes apports scientifiques, techniques, de gestion, etc... que l'industrie pétrolière pour la production et la distribution de ses produits. La recherche fondamentale, la recherche appliquée, l'expérimentation et la démonstration, la vulgarisation, l'enseignement et la formation des cadres, la technologie, la participation active du monde rural, et les chercheurs eux-mêmes, etc... contribuent à augmenter l'énergie humaine dans le monde.

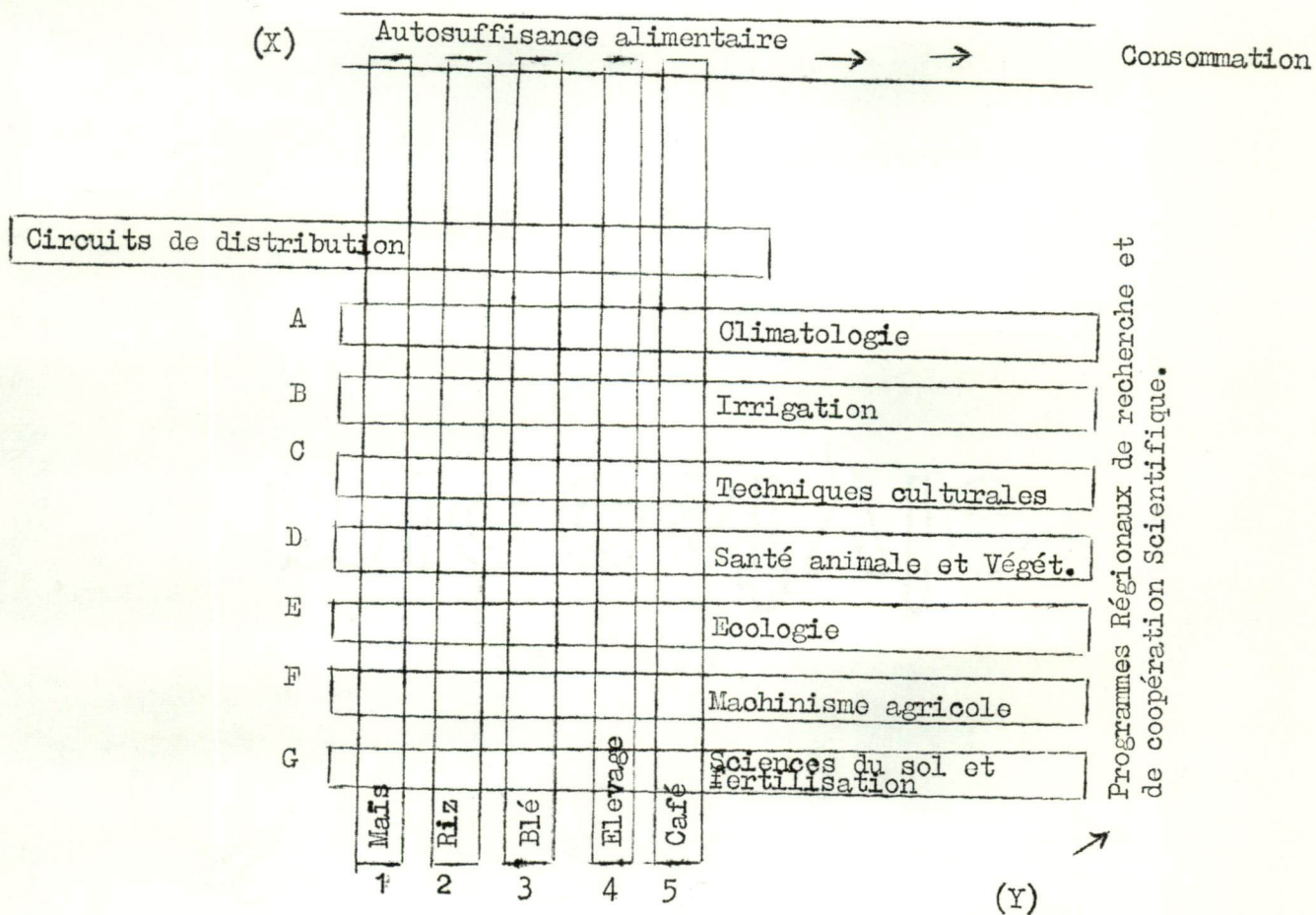
4.5. Les experts ont proposé que la recherche nécessaire à l'autosuffisance alimentaire puisse être comparable à un système de "chaîne de montage" industrielle laquelle reçoit dans la "chaîne principale" tous les apports des "chaînes affluentes".

Evidemment, il y a d'autres systèmes de "chaîne de montage" secondaires lesquels sont parallèles et complémentaires mais une partie d'entre eux est liée à la chaîne principale par les affluents ; aussi, chaque pays a son système de "chaîne de montage" alimentaire et peut être lié à la "chaîne" internationale pour chaque discipline.

4.6. Le schéma suivant sert seulement à illustrer les actions et inter-actions, de même que la complexité des programmes de recherche.

./...

T A B L E A U



4.7. La "chaîne principale (X) est l'autosuffisance alimentaire dans un pays. Les chaînes secondaires (A) (B) (C) (D) (E) (F) (G) etc. ; sont parallèles et consistent en disciplines complémentaires (météorologie, sols, techniques culturales, santé animale et végétales etc..). Ce sont les chaînes affluents (1, 2, 3, 4, 5) des productions spécialisées, maïs, riz, blé, élevage, café, etc qui sont concernés dans la production à la consommation des aliments, utilisant les apports des chaînes secondaires (A, B, C, D...).

4.8. Le schéma démontre la complexité inhérente au choix d'un programme ou d'un projet de recherche, les interactions qui en découlent, de même que la nécessité d'une approche méthodique.

4.9. Il en ressort que l'Organisation aurait/à décider des procédures pour l'identification, la préparation, l'appréciation et la supervision des programmes de recherche. Aussi devrait-elle promouvoir une méthode innovatrice et décentralisée. Il faudrait confier à l'ordinateur la codification des données sur les projets et les programmes, sans oublier de faire la coordination avec les systèmes de codifications déjà existants.

## 5. - Besoins exprimés par les chercheurs

5.1. Chaque chercheur a, lui aussi, sa "chaîne de montage" ayant un minimum d'apport complémentaire pour le fonctionnement de la recherche. Ces apports sont variés : matériel, statuts, formation des cadres à tous les niveaux y compris celui des paysans, communication des résultats, administration et gestion.

5.2. Les chercheurs contactés ont plus ou moins les mêmes priorités en ce qui concerne leurs besoins, lesquels d'ailleurs varient en qualité et en quantité :

- équipement de laboratoire - général et spécialisé ;
- bourses de recherche ;
- formation de chercheurs (cours spécialisés) ;
- formation de laborantins et de techniciens ;
- centres de documentation ;
- système de communication appropriés (résumés et recherche) ;

- associations, revues ;
- cadre reconnu par la Fonction Publique ;
- statut des chercheurs ;
- renforcement des institutions d'enseignement supérieur ;
  
- organisation de la recherche scientifique et technique, en particulier la recherche agronomique ;
  
- le chercheur est la pierre angulaire cruciale du transfert dans le rôle du progrès plus ou moins déterminé par l'interaction de la science et de la technique. L'Organisation de son côté, a le rôle exemplaire d'initier les mécanismes permettant d'instituer efficacement cette coopération technique et scientifique, et de concevoir une approche méthodique pour l'analyse de son programme et de ses projets.

5.3. En vue d'obtenir une contribution maximum des chercheurs et de faire rayonner le plus possible les résultats de leurs travaux au niveau régional, interrégional et mondial, on peut pallier leur petit nombre dans la plupart des pays membres, par le travail en équipes interrégionales qui devient ainsi un agent multiplicateur des activités. De ce fait, une méthodologie devient indispensable.

5.4. Il appartient cependant à l'OCAM d'initier les discussions entre chercheurs des pays membres afin de déterminer les compétences et les expériences valables liées au fonctionnement de la recherche scientifique et technique.

5.5. Il est proposé que ce sujet, concernant les apports nécessaires pour effectuer la recherche, (administration, gestion, formation des cadres, statuts des chercheurs, organisation des programmes, etc...), soit inclus dans les programmes de l'Organisation. Chaque pays pourrait ainsi indiquer ses compétences et ses faiblesses et la Conférence pourra alors déterminer en connaissance de cause, les points où l'entraide semble être la plus souhaitable et la plus efficace.

## 6. - Grands domaines prioritaires identifiés

6.1. Les domaines de la coopération qui paraissent devoir être privilégiés sont, par ordre de priorité :

- les problèmes de l'eau auxquels sont associées les recherches hydrologiques et hydrogéologiques ;

3 Les problèmes vivriers de l'élevage et de la pêche dont font partie

- \* La recherche de nouvelles variétés de plantes et d'animaux de boucherie, mieux adaptées aux conditions écologiques de chaque zone ;
- \* La lutte contre les parasites animaux (y compris les oiseaux et les rongeurs) et les parasites végétaux ;
- \* La recherche de meilleures techniques culturales ;
- \* L'organisation du travail en milieu paysan ;
- \* La protection et le développement des ressources marines et fluviales.

- Les recherches technologiques et industrielles dont font partie aussi bien les recherches sur les possibilités d'emploi de nouvelles sources d'énergie que celles sur la pollution ou les nuisances.

- Les recherches météorologiques pour une meilleure compréhension du climat et l'amélioration des prévisions intéressant le monde rural.

- Les recherches géologiques et minières et les travaux cartographiques.

Nous estimons que dans les domaines où une coopération est possible, priorité doit être donnée aux projets déjà en cours d'exécution.

Nous considérons, en outre, sur le plan des principes :

- Que la coopération doit se faire dans un sens qui puisse permettre le renforcement des structures nationales.

Les différentes études soumises par les Etats nous ont, en effet, révélé que les Gouvernements se préoccupent, de la mise sur pied de structures nationales de recherche scientifique et technique, qui semblent avoir toutes comme objectifs premiers :

- la détermination du potentiel scientifique et technique propre à chaque pays.
- l'élaboration de programmes de recherche selon des procédures qui diffèrent souvent de celles héritées du passé colonial utilisées jusqu'ici.
- la recherche de sources de financement pour les différents programmes.
- l'information scientifique et technique.
- la valorisation des résultats de la recherche.

6.2. Nous croyons que l'OCAM pourrait contribuer fortement au renforcement des structures déjà existantes, en particulier à leur équipement en matériel spécialisé.

6.3. Que l'OCAM devrait essayer de faciliter toute tentative de mise en place de structures flexibles de coordination de tout thème de recherche ayant un impact régional. C'est le cas de toutes les études pouvant être effectuées dans le cadre des organisations sous-régionales de l'OCAM déjà opérationnelles telles que l'EIER, l'IAI, l'EISMV, etc...

## 7 - ASPECTS STRUCTURELS ET INSTITUTIONNELS

### 7.1. Nécessité d'un cadre institutionnel de coopération et de coordination

Compte tenu de la diversité des situations nationales et des accords bilatéraux déjà existants entre la plupart des Etats membres de l'OCAM, les experts pensent que, dans un premier temps, la coopération multilatérale peut et doit permettre, par exemple :

- . le jumelage entre Institutions de recherche ;
- . la création d'une revue scientifique permettant aux chercheurs de publier les résultats de leurs recherches ;
- . la création d'un Centre Régional de documentation scientifique et technique ;
- . la diffusion des travaux des conseils scientifiques des différents instituts nationaux de recherche.

7.2. Enfin, un cadre institutionnel très souple devrait être conçu pour le "management" de la recherche, basé sur une programmation par objectif. Il conviendrait alors de distinguer très nettement plusieurs sortes de programmes :

#### - les programmes à caractère national

- . Soit du fait de la spécificité des sujets programmés, en relation avec les conditions particulières du milieu écologique ou celle du milieu socio-économique ;
- . Soit du fait des priorités inscrites dans le cadre du plan du développement économique et social de la Nation, conférant à ces programmes un principe d'exécution obligatoire immédiat, même si la solution doit déboucher sur des connaissances ou réalisations susceptibles de dépasser très largement le cadre national.

Il nous semble que les programmes du premier type devraient avoir leur financement assuré intégralement par l'Etat :

- . soit sur ses ressources propres :
- . soit sur des ressources dont une partie ou la totalité sont d'origine extérieure mais attribuées dans le cadre d'une convention bilatérale spécifique.

7.3. En ce qui concerne le deuxième type de programme à caractère national, les modes de financement devraient être les mêmes, mais avec la possibilité de récupérer une partie de ce financement par une contribution des pays tiers susceptibles de devenir des utilisateurs de la recherche, soit sous forme d'argent (par le biais par exemple de la vente à ces pays de graines certifiées, s'il s'agit de la création de nouvelles variétés de plantes - ce qui, entre parenthèses, suppose que l'on ait pris au préalable les dispositions légales nécessaires quant à la propriété du matériel végétal ainsi obtenu), soit sous forme d'échange contre d'autres produits ou d'autres technologies.

7.4. Les programmes à caractère régional pour la réalisation desquels un Etat membre de l'Organisation peut apporter une contribution substantielle :

- . Soit par une participation directe de ses équipes nationales de recherche, à l'exécution des programmes définis (cas où les priorités régionales rejoignent les priorités gouvernementales). (1er cas).
- . Soit par une mise à la disposition des Etats membres d'infrastructures appropriées ou d'équipements spécialisés existant sur le territoire du Pays en question. (2ème cas).

Dans le premier cas, les programmes de recherche mis en place devraient avoir leur financement assuré par la collectivité pour laquelle les résultats de la recherche auront une utilité :

- . Soit à l'aide de ressources financières propres à chacun des Etats membres de la collectivité et ceci au prorata pour chacun de la plus value économique apportée à chacun par les résultats de la recherche.
- . Soit à l'aide de ressources financières d'origine étrangère accordées à la collectivité représentée par un groupement de recherche spécifique placé sous l'autorité d'un coordonnateur de projets, désigné d'un commun accord par les Etats intéressés, et responsable auprès des autorités scientifiques et gouvernementales de chacun de ceux-ci par le biais d'un comité de gestion formé de représentants administratifs et scientifiques désignés par chacun des gouvernements intéressés.

7.5. Dans le second cas, le financement reste entièrement à la charge du pays tiers demandeur de l'aide. Cette forme de coopération, consistant à mettre à la disposition d'un pays tiers des moyens de travail dont il est dépourvu, doit être encouragée. Elle ne connaîtra cependant son plein effet qu'à partir du moment où on disposera, au niveau de l'organisation, d'une connaissance globale des disponibilités existantes dans chaque Etat. C'est un inventaire auquel l'Organisation devrait apporter son concours.

7.6. L'UNESCO vient de terminer une étude intéressante qui peut aider largement à la réalisation de cet inventaire : il s'agit du recensement des Instituts et laboratoires de recherche des pays développés qui ont entrepris des recherches sur les problèmes des pays en voie de développement.

7.7. Soulignons que le rôle de l'OCAM n'est pas de fournir une assistance technique en personnel à long terme. Son rôle doit se borner à initier les opérations en mettant à la disposition des pays membres des consultants ou chercheurs susceptibles de former des nationaux lesquels assureront la relève aussitôt que possible.

7.8. Afin d'assurer une source continue de consultants ou chercheurs, qu'il y ait une participation égale des pays membres et que les chercheurs soient utilisés selon leurs compétences, il est proposé que les pays de l'OCAM acceptent exceptionnellement de contribuer à un fonds spécial visant à la coopération technique de mois/homme de chercheurs (par exemple 6m/h par année). L'OCAM se chargera de recruter les consultants selon leurs expériences et disciplines, et ainsi, aura à sa disposition une réserve de consultants pour effectuer des missions selon les besoins des pays membres et des missions principales confiées au Programme spécial. Pour conserver le sens de cette contribution destinée à démultiplier l'action de l'OCAM, il est bien entendu que cette contribution est gratuite, sauf en ce qui concerne les frais de voyage et de déplacement qui seraient assurés par l'OCAM ; le pays hôte prendrait à charge l'hébergement.

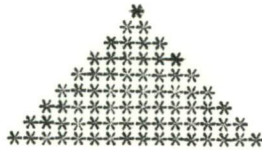
7.9. Afin que chaque pays membre puisse bénéficier d'une attention particulière, il est proposé que chaque pays précise un ou plusieurs "Centres d'excellence" auquel le pays membre donne une importance prioritaire en fonction de son milieu écologique. Ces "Centres d'excellence" serviront de point d'appui pour les pays voisins et de liaison avec les organisations multilatérales (par exemple Centre International de la Recherche Agronomique) ou bilatérales.

7.10. pour faciliter le triage et la diffusion de l'information concernant les résultats de recherche parmi les pays membres et autres pays du monde, l'OCAM devrait identifier les régions jouissant de climats semblables (écologie et environnement). Ces régions cartographiées ne doivent pas nécessairement tenir compte des frontières des Etats membres et serviront ainsi à mieux coordonner les échanges entre Etats membres et pays voisins d'une façon régionale et inter-régionale. Ce travail a déjà été initié par certaines organisations et l'OCAM pourrait contribuer à mettre le principe en opération.

7.11. Poursuivant son souci de coopération avec des organismes de coopération bilatérale et multilatérale, l'OCAM doit veiller à avoir en tout temps une connaissance excellente des actions menées par les autres organismes afin de remplir le rôle d'incitateur. Aussi, l'OCAM devrait-elle s'engager, dans toute la mesure du possible, dans des actions concrètes dont les retombées permettent aux pays de percevoir clairement l'effet multiplicateur de leur participation.

7.12. La vulgarisation de la recherche et des techniques est peu satisfaisante dans la majorité des Etats membres. Il convient que l'OCAM puisse contribuer dans la mesure de ses moyens à renforcer la vulgarisation scientifique et technique par une approche intégrée sur le terrain. Des projets coordonnés et mis en place avec la participation des agents d'animation et de développement rural sont indispensables. Afin de sensibiliser la jeunesse aux progrès techniques et scientifiques, des "Clubs Scientifiques" seraient créés dans le cadre de ces projets.

7.13. La priorité des recherches scientifiques et techniques exprimée par la majorité des pays membres concerne les programmes nécessaires pour atteindre l'autosuffisance alimentaire. Cette recherche consistera non seulement dans la recherche agronomique mais dans la recherche complémentaire dans les secteurs de la santé, l'habitat, l'énergie, la formation, l'agro-industrie et la communication. Il appartiendra à chaque pays membre de formuler ses priorités dans le secteur alimentaire et dans les secteurs complémentaires.



I/- RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTIVITES  
DE L'ORGANISATION DANS LE DOMAINE  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

I/- RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE L'ORGANISATION  
DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Recommandation n°1 : Etude approfondie sur un programme de coopération Scientifique et Technique des Etats membres de l'Organisation.

Faute qu'on ait disposé d'assez de temps et de moyens, le présent rapport ne saurait être considéré comme contenant une analyse véritablement documentée et comportant des données précises pour l'établissement d'une base de travail solide et approfondie concernant une coopération scientifique et technique de l'Organisation.

Le Secrétariat souhaiterait qu'une mission en vue d'effectuer une étude détaillée et chiffrée soit faite par l'Organisation dans les Etats avec l'aide d'un ou de deux Consultants nationaux mis à la disposition du Secrétariat Général, dans les meilleurs délais, en vue de permettre une évaluation sérieuse de l'évolution et des perspectives de coopération scientifique au sein de l'Organisation notamment lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Recommandation n°2 : Correspondants nationaux pour les programmes scientifiques et Techniques de l'Organisation.

Considérant que la notion de comité de la Recherche Scientifique et Technique ne peut être appliqué par l'Organisation que sur la base d'une part d'une adhésion volontaire des équipes nationales intéressées et d'autre part d'une reconnaissance gouvernementale de cette participation,

Il est émis le voeu que les Etats membres puissent signifier clairement à l'Organisation leur volonté de participer aux projets de coopération scientifique portant sur les sujets qu'ils jugent prioritaires, et que l'Organisation soit par la suite autorisée à entretenir des liens opérationnels directs avec le Correspondant national désigné.

Recommandation n°3 : Contribution volontaire en mois/Consultants ou Chercheurs.

Reconnaissant que les moyens budgétaires de l'Organisation sont loin de pouvoir permettre à celle-ci de remplir pleinement la mission qui lui est confiée par sa Charte, et que ses moyens resteront probablement assez limités même dans le court terme,

.../...

Mais considérant que cette limitation financière ne devrait pas nécessairement entraîner une limitation consécutive du rôle et de la vocation statutaire de l'Organisation en matière de coopération scientifique et technique, sous peine d'entraîner celle-ci dans un cercle vicieux indéfini, au détriment des aspirations légitimes des Etats membres,

Le Secrétariat souhaiterait que chaque Etat membre puisse s'engager à mettre gratuitement à la disposition de l'Organisation pour l'exécution de ses projets de Coopération Scientifique un certain nombre de mois/consultants ou de mois/chercheurs à titre de contribution volontaire, en ressources humaines.

Recommandation n°4 : Plus grande implication des Scientifiques dans la programmation des actions de l'Organisation.

Considérant qu'il est indispensable que l'Organisation et notamment le comité de la Recherche Scientifique et Technique, soient effectivement et à tout moment en mesure de juger de façon compétente les programmes de coopération Scientifique et Technique à mettre en oeuvre par l'Organisation.

Le Secrétariat souhaiterait que des mesures soient prises pour une meilleure participation des ingénieurs, des chercheurs nationaux et des responsables de politique Scientifique de haut niveau dans les diverses instances de l'Organisation, et qu'en tout état de cause les projets de programmes de coopération Scientifique et Technique présentés par le Secrétariat soient effectivement soumis à l'examen des administrations techniques concernées dans chaque Etat membre et commentés par celles-ci.

## II/ CONCERNANT LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU SEIN DES ETATS MEMBRES :

Recommandation n°5 : Réunion permanente du comité de Recherche Scientifique et Technique.

Considérant, d'une part, qu'une Réunion de politique Scientifique au niveau experts/chercheurs, tant au niveau de sa préparation qu'au niveau de l'exécution des mesures de suivi et d'évolution, constitue un instrument exceptionnel d'échange d'expériences, au service des Gouvernements et est de nature à permettre de dégager des priorités fondamentales pour le développement, de promouvoir une coopération Scientifique et Technique conforme aux aspirations de chaque Etat membre et enfin, d'éclairer les actions à entreprendre par l'Organisation dans le domaine Scientifique et Technique.

Il est proposé que ce comité puisse trouver un cadre institutionnel ~~perenne~~, en tant qu'organe subsidiaire de l'organisation, que le Secrétariat Général peut consulter.

Recommandation n° 6 : Jumelage de laboratoires.

Considérant que même si la coopération intergouvernementale bilatérale ou multilatérale est à intensifier substantiellement, elle sera loin de pouvoir suffire aux besoins énormes qui existent : besoin de renforcer le potentiel Scientifique interne des Etats membres, mais aussi besoin d'atteler plus étroitement le potentiel Scientifique d'Etats membres à la solution des problèmes de développement rencontrés dans les conditions de terrain,

Le Secrétariat souhaiterait que la question du jumelage des instituts de recherche situés dans des Etats différents mais travaillant dans des domaines analogues, soit étudiée en profondeur et que des accords de jumelage soient encouragés de manière plus systématique, en vue d'intensifier l'entraide directe entre institutions pour le recyclage et le perfectionnement du personnel de la recherche, l'échange d'information, les missions de conseil, les protocoles de recherches et d'expérimentation conjoints, etc.

Recommandation n° 7 : Coopération avec les Instituts Internationaux de Recherche.

Reconnaissant que, principalement dans le domaine agricole, les grands centres internationaux de recherche implantés dans les pays en développement constituent un extraordinaire potentiel Scientifique, puissant, moderne et efficace, mais qu'ils sont malheureusement peu intégrés aux dispositifs nationaux de recherche et de développement des pays avoisinants,

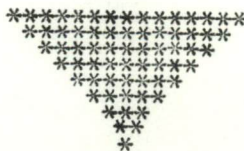
Il est proposé, aux Etats membres de se concerter afin de rechercher un cadre de coopération plus active et plus étroite avec les Centres internationaux de façon que ceux-ci puissent répondre davantage aux questions pratiques et urgentes qui se posent dans la région d'implantation de ces Centres, tout en préservant leur vocation de recherche semi-fondamentale, indispensable dans une vue à long terme.

Recommandation n°8 : Ouverture de la coopération scientifique.

Considérant que le progrès Scientifique ne peut se faire correctement que si les programmes de coopération et d'information restent largement ouverts et qu'en conséquence les cercles de solidarité régionale, linguistique ou socio-économique, même s'ils sont très précieux parce que motivés et intenses, ne sauraient rester refermés sur eux-mêmes sous peine de subir un dangereux isolement,

Le Secrétariat émet le vœu qu'outre des relations bilatérales entretenues par différents Etats de l'OCAM, de poursuivre le développement des liens de coopération Scientifique avec les autres Communautés linguistiques à travers les Organismes intergouvernementaux tels que le Secrétariat du Commonwealth, ainsi qu'avec les organisations à vocation universelle du système de Nations-Unies.

1.8- STATUT DU COMITE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE DE L'OCAM.



STATUT DU COMITE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE DE L'OCAM

---

1.1. L'un des objectifs du programme de recherche scientifique et technique de la recherche agronomique en particulier et de la politique de l'OCAM en cette matière, serait la mise en place de mécanismes répondant aux besoins et aspirations des Etats membres, et en particulier ceux des populations rurales, lesquelles doivent participer activement à la réalisation de certains projets d'expérimentation et de démonstration.

1.2. Par ailleurs, nous avons déjà retenu la notion de "Comité" de la Recherche Scientifique et Technique comme principe directeur permettant à l'OCAM de constituer des "Clubs" d'Instituts de recherche travaillant sur un sujet bien déterminé et mettant en commun leurs moyens financiers et humains.

1.3. Compte tenu du fait que les hommes de science et les responsables de la Politique Scientifique ne sont pas représentés en nombre suffisant dans les Instances de l'OCAM, et que toute structure de Politique Scientifique implique une consultation et une coordination multidisciplinaire à un niveau suffisamment élevé, il nous paraît indispensable que le Secrétariat du Comité de la Recherche Scientifique et Technique soit assuré par le service de la Recherche Scientifique et Technique, dont le rôle sera justement de définir les axes prioritaires de recherche sur 2 ou 3 ans.

1.4. Les conclusions des réunions annuelles du Comité seront directement soumises à l'approbation du Conseil des Ministres et à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement organe suprême de l'OCAM.

1.5. En outre, des responsables nationaux de haut niveau de la Politique Scientifique de Recherche, devraient pouvoir participer aux travaux du Comité et faire partie de la délégation de leur pays au Conseil des Ministres de l'Organisation.

1.6. En outre, et à l'instar d'Organismes comme l'UNESCO, il serait souhaitable d'instituer au niveau des Ministères chargés du Plan de Développement, des correspondants nationaux s'occupant du suivi des projets de recherches dans le cadre de leur plan de développement économique et social et en liaison avec leurs structures nationales de recherche scientifique et technique.

1.7. Chaque Etat membre devrait faire connaître/à l'Organisation, les activités et le potentiel de ses structures de recherche scientifique et technique, dans le domaine de la recherche agronomique, en indiquant les liens bilatéraux et multilatéraux existants ou pouvant s'établir.

1.8 STATUT DU COMITE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE DE L'OCAM

DENOMINATION : Article 1.- Il est constitué par les Etats membres de l'OCAM adhérents à l'accord auxquels sont annexés les présents Statuts un organisme commun dénommé "COMITE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'OCAM".

O B J E T : Article 2.- Le comité a pour but :

- a)- d'établir des liaisons permanentes entre les experts scientifiques des Etats membres par le rassemblement, la mise au point et la diffusion de toute la documentation scientifique et technique actuellement disponible.
- b)- la programmation des recherches d'intérêt commun sur un plan régional (OCAM).
- c)- la formation des chercheurs et l'organisation des structures nationales de recherche et leur renforcement dans chaque Etat membre de l'OCAM.

COMPOSITION : Article 3.- Le Comité de la Recherche Scientifique et Technique est composé d'un maximum de vingt personnes soit deux membres par Etat, spécialistes des techniques de la coopération scientifique et technique, qui sont choisies et nommées par le Conseil des Ministres en raison de leur connaissance personnelle et approfondie des questions scientifique et technique.

FONCTIONS : Article 4.- Le Comité de la Recherche Scientifique et Technique est principalement chargé d'aider le Secrétaire Général de l'OCAM à définir la nature des opérations scientifique et technique de l'organisation et les moyens d'exécution de son programme de travail.

Dans cette perspective, il conseille le Secrétariat Général dans sa tâche de conception des actions de l'Organisation et examine les projets que celui-ci aura établis. Il appartient au Secrétariat de convoquer le Comité de la Recherche Scientifique et Technique, en tant que de besoin et au moins une fois par an, au moment le plus opportun.

BUREAU DU COMITE : Article 5.— Le Comité élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur qui forment le Bureau, ils demeurent en fonction jusqu'à la réunion suivante du Comité. Ils sont rééligibles.

BUREAU DU COMITE : Article 6.— Outre les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque session du Comité. Il dirige les débats, assure l'observation du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions.

Il se prononce sur les motions d'ordre. Il assure une liaison permanente avec le Secrétariat de l'Organisation dans l'intervalle des réunions du Comité.

Article 7.— En cas d'absence ou d'empêchement du président, l'un des vice-présidents le remplace. Il a alors les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que le président.

SECRETARIAT : Article 8.— Le Secrétariat de l'Organisation assure le Secrétariat de toutes les réunions du Comité.

CONDUITE DES DEBATS : Article 9.— Le quorum est constitué par la majorité absolue des membres du Comité.

Article 10.— Le Secrétariat peut, à tout moment, avec l'approbation du Président faire au Comité, oralement ou par écrit, des déclarations sur toute question en cours d'examen.

Article 11.— Le Président donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler. Il peut limiter le temps de parole de chaque orateur.

Article 12.— Au cours d'un débat, chacun des membres du Comité peut présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président se prononce après avoir, s'il l'estime opportun, consulté le comité ; sa décision est sans appel.

Article 13.— Au cours de la discussion de toute question, un membre du Comité peut proposer l'ajournement de la Séance, l'ajournement ou la clôture du débat sur la question en discussion. Les motions de ce genre ne sont pas discutées et sont immédiatement mises aux voix. Toute demande de suspension est accordée de plein droit.

Article 14.— Les motions suivantes ont priorité dans l'ordre indiqué ci-après sur toutes les autres propositions ou motions :

- a) — Suspension de séance
- b) — ajournement de la séance
- c) — ajournement du débat sur la question en discussion
- d) — clôture du débat sur la question en discussion.

PROJETS DE RESO-  
LUTIONS ET  
D'AMENDEMENT

Article 15.— Les projets de résolution et d'amendement sont remis par écrit au Secrétariat qui les communique aux Membres du Comité.

Article 16.— En règle générale, aucun projet de résolution n'est discuté, ni mis aux voix, si le texte n'en a pas été communiqué à tous les membres du Comité. Toutefois, le Président peut autoriser la discussion et l'examen soit de contre-propositions, soit de propositions de fond sans que le texte en ait été distribué au préalable.

COMMISSIONS ET  
COMITE

Article 17.— Le Comité institue, de sa propre initiative ou sur proposition du Bureau ou du Secrétariat, les Commissions et les comités "ad hoc" qui sont jugés nécessaires pour la conduite de ses travaux.

Article 18.— La composition et les fonctions de ces commissions et comités "ad hoc" sont arrêtées par le COMITE sur proposition du Bureau ou du Secrétariat. Chaque commission ou chaque comité "ad hoc" élit un bureau composé d'un Président et d'un Rapporteur.

Article 19.— Les règles de procédure applicables à l'Organisation des travaux et au vote en commission sont celles qui régissent les assemblées plénières du Comité.

PROJET DE RESOLUTION N° \_\_\_\_\_/COTONOU/78  
relative à la Recherche Scientifique et Technique de l'OCAM

---

Le Conseil des Ministres de l'OCAM, réuni à Cotonou du 15 au 18 mars 1978,

RAPPELANT les termes de la résolution n° 30/KIGALI/77

CONSCIENT du rôle primordial de la Recherche Scientifique et Technique dans le processus de développement économique et social de nos Etats,

INSISTANT sur la nécessité de mettre en application les recommandations de CASTAFRICA,

NOTANT que, selon le document "LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCAM", un effort important a été fait et doit se poursuivre pour mettre en oeuvre les recommandations dudit document, et si nécessaire en coopération avec les autres organisations intéressées, en particulier l'UNESCO, la CEA, l'OUA et l'ACCT,

NOTANT EN OUTRE que dans la résolution n° 30/KIGALI/77, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a demandé à l'OCAM d'établir un Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique ;

- 1/ - ATTIRE L'ATTENTION de tous les Etats membres ainsi que des Organisations Intergouvernementales et Gouvernementales et des Fondations d'Aide sur l'importance que présente pour le développement de l'Organisation, la mise en place de ce Fonds ;
- 2/ - INVITE le Secrétariat Général à poursuivre les actions en cours en vue de convoquer, avant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 1979, le comité de la Recherche Scientifique et Technique chargé de proposer :
  - a/ - un programme à long terme en matière de Recherche Scientifique et Technique,
  - b/ - une étude exhaustive portant sur les modalités de création du Fonds d'impulsion de la Recherche et Technique.
- 3/ - DEMANDE au Secrétariat Général d'effectuer une mission d'évaluation dans les Etats membres avec l'aide de deux consultants nationaux mis à sa disposition en vue de préparer la réunion du Comité de la Recherche Scientifique et Technique.

A N N E X E

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION DE CONSULTATION D'EXPERTS DE LA  
POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'OCAM A LUXEMBOURG

LE 23 SEPTEMBRE 1977

- BENIN : 1) M. Norbert DAZOGBO, Chef du Département des Recherches agronomiques à la Direction de la Recherche Scientifique et Technique COTONOU B.P. 884.
- 2) M. Jacques SETONDJI, Maître de Conférence de Biochimie à l'Université Nationale du Bénin et Chef du Département des Recherches Universitaires (DRST) COTONOU B.P. 188.
- E.C.A. : 1) M. Raymond ANDJIKA, Secrétaire du Centre National de Recherche Scientifique et Technique. Université Jean Bedel BOKASSA. BANGUI B.P. 1 450
- 2) M. Mahama ADAMOU, Agronome et chercheur INRTV B.P. 17 BAMBARI ECA
- Ht VOLTA
- 1) M. Dieudonné OUEDRAOGO, Centre Voltaïque de la Recherche Scientifique B.P. 7047 OUAGADOUGOU.
- MAURICE : 1) M. SUBRAMANIAN, cadre administratif responsable des Affaires ACCT. Ministère du Plan et Développement Economique PORT-LOUIS.
- NIGER : 1) Pr. ABDOU MOUMOUNI, Directeur ENERSOL B.P. 621 NIAMEY (NIGER)
- 2) M. ZAKARI GARBA, Directeur INRAN B.P. 429 NIAMEY (NIGER)
- 3) M. Jean GUY MAIKA, Université de Niamey
- RWANDA : 1) M. Faustin IYAMUREMYE, Directeur Général Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda (ISAR) B.P. 138 BUTARE.
- 2) M. Maniragaba-BALIBUTSA, Chef du Bureau de la Promotion Culturelle Ministère de l'Education B.P. 622 KIGALI (Rwanda).
- SENEGAL : 1) PAPA THIAM, Directeur de la Coopération Ministère du Plan et Coopération DAKAR (Sénégal)
- 2) M. Sitopha DIATA, Directeur de la Station du SEPA Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)
- 3) M. Souleymane NDIAYE, Consultant ACCT Directeur des relations extérieures à la DGRST B.P. 3 218 DAKAR (Sénégal).
- TOGO
- 1) M. SOSSAH, Directeur de la Recherche Scientifique B.P. 2 240 LOME.

Elle a pour but dans l'esprit de l'OUA de renforcer la coopération et la solidarité entre les Etats Africains et Mauricien, afin d'accélérer leur développement économique, social, technique et culturel.

ARTICLE 3 - A cet effet, l'Organisation s'efforce d'harmoniser l'action des Etats membres dans les domaines économique, social, technique et culturel, et de coordonner leurs programmes de développement.

#### INSTITUTIONS ET ORGANES

ARTICLE 4 - Les institutions de l'Organisation sont :

- 1 - la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- 2 - le Conseil des Ministres,
- 3 - le Secrétariat Général Administratif,
- 4 - les Entreprises Communes.

#### I - CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ARTICLE 5 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est l'instance suprême de l'Organisation et des Entreprises Communes.

Elle est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres, ou de leurs représentants dûment mandatés.

ARTICLE 6 - La Conférence étudie les questions d'intérêt commun et prend ses décisions conformément aux dispositions de la présente Charte et du règlement intérieur de la Conférence.

ARTICLE 7 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire.

A la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'accord formel des deux tiers des membres de l'Organisation, la Conférence se réunit en session extraordinaire.

L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comporte en principe que les questions pour lesquelles la Conférence a été convoquée.

ARTICLE 8 - La Conférence établit et adopte son règlement intérieur.

ARTICLE 9 - Chaque Etat membre dispose d'une voix.

.../...



2.2.14/III/8  
Distribution limitée  
mars 1978

# ORGANISATION COMMUNE AFRICAINNE ET MAURICIENNE

*CONSEIL DES MINISTRES  
COTONOU*

*15 au 18 mars 1978*

C O M M I S S I O N   I I I

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

Application de la résolution n° 30/KIGALI/77  
relative à la recherche scientifique.

SECRETARIAT GENERAL O.C.A.M.

BANGUI

(E.C.A.)

Elle a pour but dans l'esprit de l'OUA de renforcer la coopération et la solidarité entre les Etats Africains et Mauricien, afin d'accélérer leur développement économique, social, technique et culturel.

ARTICLE 3 - A cet effet, l'Organisation s'efforce d'harmoniser l'action des Etats membres dans les domaines économique, social, technique et culturel, et de coordonner leurs programmes de développement.

#### INSTITUTIONS ET ORGANES

ARTICLE 4 - Les institutions de l'Organisation sont :

- 1 - la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,
- 2 - le Conseil des Ministres,
- 3 - le Secrétariat Général Administratif,
- 4 - les Entreprises Communes.

#### I - CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ARTICLE 5 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est l'instance suprême de l'Organisation et des Entreprises Communes.

Elle est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres, ou de leurs représentants dûment mandatés.

ARTICLE 6 - La Conférence étudie les questions d'intérêt commun et prend ses décisions conformément aux dispositions de la présente Charte et du règlement intérieur de la Conférence.

ARTICLE 7 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire.

A la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'accord formel des deux tiers des membres de l'Organisation, la Conférence se réunit en session extraordinaire.

L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comporte en principe que les questions pour lesquelles la Conférence a été convoquée.

ARTICLE 8 - La Conférence établit et adopte son règlement intérieur.

ARTICLE 9 - Chaque Etat membre dispose d'une voix.

.../...

la coopération entre les Etats-membres selon les directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, conformément à la présente Charte.

Il contrôle les activités du Secrétariat général dans le cadre du programme arrêté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

En outre et au cours de ses assises qui ont lieu pendant les intersessions de la Conférence des Chefs d'Etat, il adopte le budget de fonctionnement de l'Organisation et prend certaines décisions relatives à la coopération technique.

.../...

/// ACCORD DE /// LE GE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE VOLTA

ET

L'ECOLE INTER-ETATS D'INGENIEURS

DE L'EQUIPEMENT RURAL

+ + +  
+  
+

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta et  
l'Ecole Inter- Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural,

- Considérant la vocation interétatique de l'Ecole Inter-  
Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural.

- Considérant les objectifs fondamentaux de l'E.I.E.R.  
tels qu'ils ressortent à l'article 1er de ses statuts.

- Soucieux de promouvoir les activités de l'Ecole au  
bénéfice de tous les Etats membres.

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1-

L'Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural  
possède la personnalité Juridique. Elle a la capacité :

- a) - de contracter
- b) - d'acquérir et de vendre des biens immobiliers et  
mobiliers.
- c) - d'ester en justice.

Article 2 - IMMUNITE DE JURIDICTION-

L'E.I.E.R., ses biens, ses avoirs où qu'ils se trouvent  
et quel que soit leur détenteur, jouissent de l'immunité de  
juridiction sauf dans la mesure où l'E.I.E.R. y a expressement  
renoncé dans un cas particulier.

.../...



2.2.14/III/8  
Distribution limitée  
mars 1978

# ORGANISATION COMMUNE AFRICAINNE ET MAURICIENNE

CONSEIL DES MINISTRES  
COTONOU

15 au 18 mars 1978

COMMISSION III

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Application de la résolution n° 30/KIGALI/77  
relative à la recherche scientifique.

SECRETARIAT GENERAL O.C.A.M.

BANGUI

(E.C.A.)

Tout Etat membre peut se faire représenter par un autre Etat membre avec droit de vote pour ce dernier aux lieu et place du mandant.

Un Etat membre ne peut représenter qu'un seul autre Etat membre.

Le quorum est constitué par les deux tiers des Etats membres de l'Organisation.

Toute décision prise dans les conditions de quorum et de majorité requise s'impose à tous les Etats membres.

## II. - CONSEIL DES MINISTRES

Article 10 .- Le Conseil des Ministres est composé des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres, ou à défaut, de tous autres Ministres désignés par les Gouvernements des Etats-membres.

Il se réunit une fois par an en session ordinaire.

Article 11 .- A la demande d'un Etat membre, et sous réserve de l'accord formel des deux tiers des membres de l'Organisation, le Conseil se réunit en session extraordinaire.

L'ordre du jour d'une session extraordinaire du Conseil/comporte<sup>ne</sup> que les questions pour lesquelles le Conseil a été convoqué.

Article 12 .- Le Conseil des Ministres est responsable devant la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

A cet effet, il est chargé de la préparation de cette conférence, connaît de toutes les questions qu'elle lui renvoie et veille à l'exécution de ses décisions.

Il met en oeuvre la coopération entre les Etats-membres selon les directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, conformément à la présente Charte.

Il contrôle les activités du Secrétariat général dans le cadre du programme arrêté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

En outre et au cours de ses assises qui ont lieu pendant les intersessions de la Conférence des Chefs d'Etat, il adopte le budget de fonctionnement de l'Organisation et prend certaines décisions relatives à la coopération technique.

Tout Etat membre peut se faire représenter par un autre Etat membre avec droit de vote pour ce dernier aux lieu et place du mandant.

Un Etat membre ne peut représenter qu'un seul autre Etat membre.

Le quorum est constitué par les deux tiers des Etats membres de l'Organisation.

Toute décision prise dans les conditions de quorum et de majorité requise s'impose à tous les Etats membres.

## II. - CONSEIL DES MINISTRES

Article 10 .- Le Conseil des Ministres est composé des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres, ou à défaut, de tous autres Ministres désignés par les Gouvernements des Etats-membres.

Il se réunit une fois par an en session ordinaire.

Article 11 .- A la demande d'un Etat membre, et sous réserve de l'accord formel des deux tiers des membres de l'Organisation, le Conseil se réunit en session extraordinaire.

L'ordre du jour d'une session extraordinaire du Conseil/<sup>ne</sup>Comporte que les questions pour lesquelles le Conseil a été convoqué.

Article 12 .- Le Conseil des Ministres est responsable devant la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

A cet effet, il est chargé de la préparation de cette conférence, connaît de toutes les questions qu'elle lui renvoie et veille à l'exécution de ses décisions.

Il met en oeuvre la coopération entre les Etats-membres selon les directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, conformément à la présente Charte.

Il contrôle les activités du Secrétariat général dans le cadre du programme arrêté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement.

En outre et au cours de ses assises qui ont lieu pendant les intersessions de la Conférence des Chefs d'Etat, il adopte le budget de fonctionnement de l'Organisation et prend certaines décisions relatives à la coopération technique.

Le Secrétaire général de l'OCAM assiste aux réunions des Conseils d'administration ou des comités des Ministres des Entreprises communes.

Article 18.- La Conférence peut, dans les mêmes formes que pour sa nomination, mettre fin aux fonctions du Secrétaire général administratif quand le bon fonctionnement de l'Organisation le justifie.

Article 19.- Les conditions d'emploi du personnel du Secrétariat général administratif seront fixées par une Convention à intervenir entre les Etats-membres de l'Organisation.

#### IV - LES ENTREPRISES COMMUNES

Article 20. - Les Entreprises Communes sont des Organismes de Coopération créés par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation.

Article 21 - les Entreprises Communes de l'OCAM sont :

- 1 - AIR AFRIQUE
- 2 - L'UNION AFRICAINE ET MALGACHE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (UAMPT)
- 3 - L'OFFICE AFRICAIN ET MALGACHE DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (OAMPI)
- 4 - L'UNION AFRICAINE ET MAURICIENNE DE BANQUES POUR LE DEVELOPPEMENT (UAMB)
- 5 - L'ACCORD AFRICAIN ET MAURICIEN SUR LE SUCRE (AAMS)
- 6 - L'ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME AFRICAIN (ODTA)
- 7 - L'ECOLE INTER-ETATS DES INGENIEURS DE L'EQUIPEMENT RURAL (EIER)
- 8 - L'ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES (EISMV)
- 9 - L'INSTITUT AFRICAIN D'INFORMATIQUE (IAI)
- 10 - L'INSTITUT CULTUREL AFRICAIN ET MAURICIEN (ICAM)
- 11 - LE BUREAU AFRICAIN ET MAURICIEN DE RECHERCHES ET D'ETUDES LEGISLATIVES (BAMREL)
- 12 - LE CONSORTIUM INTERAFRICAIN DE DISTRIBUTION CINEMATOGRAPHIQUE (CIDC)
- 13 - LE CENTRE INTERAFRICAIN DE PRODUCTION DE FILMS DE L'OCAM (CIPROFILM)
- 14 - LE CENTRE AFRICAIN ET MAURICIEN DE PERFECTIONNEMENT DES CADRES (CAMPG)
- 15 - L'INSTITUT AFRICAIN ET MAURICIEN DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE (IAMSEA)
- 16 - L'ECOLE AFRICAINE ET MAURICIENNE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME (EAMAU)
- 17 - L'INSTITUT AFRICAIN ET MAURICIEN DE BILINGUISME (IAMB)
- 18 - LE FONDS DE GARANTIE ET DE COOPERATION DE L'OCAM

Ainsi que toute autre entreprise commune qui pourrait être créée ultérieurement par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou le Conseil des Ministres dûment mandaté.

ARTICLE 22 - La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation, Instance suprême des Entreprises Communes, peut se saisir de toutes questions concernant lesdites entreprises, soit de sa propre initiative, soit à la demande des responsables exécutifs de celles-ci.

Article 23 - Les Entreprises Communes sont autonomes par rapport au Secrétariat Général de l'OCAM. Elles sont dotées chacune d'une instance Ministérielle supérieure qui prend toutes les décisions relatives au fonctionnement administratif, financier et technique.

Article 24 - Les Entreprises Communes sont ouvertes à tout Etat Africain qui désire participer à leurs activités et qui accepte les dispositions des Conventions les créant.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES  
ET SOCIALES (COMMISSION III)

-----

Du 15 au 18 mars 1978, s'est réunie à COTONOU (Bénin), la Commission des Affaires Culturelles et sociales.

Ont participé à cette réunion les représentants des pays suivants:

- La République Populaire du Bénin
- La République de Côte d'Ivoire
- L'Empire Centrafricain
- La République du Niger
- La République Rwandaise
- La République du Sénégal
- La République Togolaise
- La République de Haute Volta

Ont également participé à cette réunion les représentants d'entreprises communes et d'organisations internationales.

Le Représentant de l'Ile Maurice était absent aux travaux de cette Commission.

La Commission était présidée par Monsieur MAMADOU Moussa, Délégué de la République du Niger, avec comme rapporteur Monsieur KORA-YAROU Zinié, Délégué de la République Populaire du Bénin.

La Commission a eu à examiner les points suivants :

- 1 - Problèmes de la jeunesse ;
- 2 - Compte rendu de la réunion du Comité permanent des Experts de Sécurité Sociale ;
- 3 - Préparation de la réunion des experts gouvernementaux en vue du colloque sur l'Enfance indaptée et la Délinquance juvénile;
- 4 - Projet de colloque sur la promotion des cadres et l'efficacité des entreprises en Afrique francophone ;
- 5 - Projet de colloque sur l'emploi non structuré principalement en milieu urbain ;

- 6 - Projet de colloque sur l'amélioration des conditions et milieu du travail ;
- 7 - Projet de séminaire sur les techniques de planifications des ressources humaines ;
- 8 - Application de la Résolution n° 30/KIGALI/77 relative à la Recherche scientifique ;
- 9 - Questions diverses.

## POINT 1 RELATIF AUX PROBLEMES DE LA JEUNESSE

Le Secrétariat Général de l'OCAM, conformément à la résolution n° 23/KIGALI/77, a tout d'abord brossé un bilan des réalisations en matière d'éducation et de jeunesse et a ensuite dégagé les grandes lignes et perspectives de la politique en matière d'éducation et de jeunesse.

Toutefois le Secrétariat Général a souligné à la Commission que l'absence d'informations et de renseignements en provenance des Etats membres n'a pas permis de mieux appréhender les vœux et désirs des différents Etats.

1°/ En matière des chantiers de jeunes, la Commission a estimé qu'il était plus sage de continuer cette action en accord avec les programmes nationaux de développement et avec la collaboration de l'ACCT qui a acquis une longue expérience dans ce domaine précis.

2°/ Dans le cadre des réformes, la Commission a été favorable à la poursuite des projets d'adaptation et de renouvellement des programmes des sciences naturelles.

2°/ Dans le domaine de la formation, la Commission a mis l'accent sur la formation des encadreurs d'activités de jeunesse et la formation des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports qui déboucherait sur la création d'un centre inter-états de formation.

La Commission a demandé au Secrétariat Général de poursuivre les études dans ce secteur en collaboration étroite avec la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des Pays d'expression française qui doit tenir une réunion sur ce thème en Avril prochain à Dakar, et avec le Conseil Supérieur du Sport en Afrique qui a aussi un programme dans ce domaine.

Toujours dans la formation, la Commission a demandé au SG de continuer l'étude sur la formation des jeunes en milieu rural de même que l'évolution social des jeunes en milieu urbain.

4°/ Dans le domaine culturel et sportif, la Commission estime que le projet de concours scolaire OCAM peut être poursuivi avec un thème bien précis comme/ie <sup>par ex.</sup> problème des langues africaines ou des traditions orales.

La Commission encourage le Secrétariat Général à poursuivre avec le CSSA son action sur la promotion des sports traditionnels africains facteur de révalorisation de notre patrimoine culturel.

.../...

5°/ Dans le domaine des échanges de documentation du SG de l'OCAM avec les différents départements ministériels intéressés, la Commission recommande la désignation de correspondant officiel dans chaque département qui permettrait d'alimenter la revue de l'Organisation.-

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE AUX PROBLEMES  
DE LA JEUNESSE

---

Le Conseil des Ministres de l'OCAM tenu à COTONOU du 15 au 18  
mars 1978,

RAPPELANT les termes de la résolution n° 29/KIGALI/77

CONSCIENT DU rôle qu'est appelé à jouer la jeunesse dans les di-  
vers programmes nationaux de développement économique, social et  
culturel

CONSIDERANT que toute action de développement implique nécessaire-  
ment une formation et une éducation de cette jeunesse en rapport  
avec les exigences du milieu

APPROUVE le programme proposé par le Secrétariat Général de l'OCAM.

CHARGE le Secrétaire Général de l'OCAM de prendre toutes disposi-  
tions pour l'aboutissement des différentes actions

INVITE les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour faciliter la  
tâche de Secrétariat Général

---

PROJET DE RESOLUTION RELATIVE  
A L'ETUDE DE L'ADAPTATION DES PROGRAMMES ET LE RENOU-  
VELLEMENT DES MANUELS SCOLAIRES DESTINES A L'ENSEIGNE-  
MENT PRIMAIRE

---\*---\*---\*---\*---\*---

Le Conseil des Ministres de l'O.C.A.M., réuni à COTONOU  
du 15 au 18 Mars 1978.

CONSIDERANT les efforts entrepris par l'O.C.A.M. pour adapter  
les programmes d'enseignement à nos réalités propres à l'Ecole  
Primaire.

DEMANDE au Secrétaire Général de l'O.C.A.M. avec le concours  
de l'I.C.A. de poursuivre l'étude de la réforme des programmes  
et manuels pour une meilleure adaptation des sciences naturelles  
dans l'enseignement primaire.

INVITE les Etats Membres à tout mettre en oeuvre pour aider  
le Secrétaire Général dans sa tâche.



POINT 2COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE  
PERMANENT DES EXPERTS DE SECURITE SOCIALE

Le Secrétariat Général a exposé brièvement l'historique des mesures de protection sociale des Travailleurs migrants :

- La conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OCAM lors de sa réunion de N'Djamena en 1971 a adopté une convention générale relative à la sécurité sociale des travailleurs immigrés. Cette convention permet de bénéficier de leurs droits et avantages sociaux.

- Ensuite, du 27 novembre au 2 décembre 1972, les Experts de sécurité sociale ont élaboré à Dakar un texte d'arrangement administratif dont l'objectif est de permettre aux Administrations concernées d'y trouver tous les éléments utiles à l'application de ladite convention.

- Une troisième étape a consisté à mettre au point des imprimés adéquats permettant aux travailleurs de se conformer aux législations en vigueur pour obtenir leurs droits. En août 1973 à Yaoundé un comité restreint d'Experts a élaboré ces formules.

- Du 21 au 27 octobre 1977, le comité permanent s'est réuni à Bangui pour étudier, modifier et adopter les formules afin de les diffuser à tous services compétents de sécurité sociale des Etats parties à la convention aux fins d'utilisation immédiate.

Après un échange de vue, et des explications supplémentaires la Commission propose au Conseil des Ministres l'adoption des 4 recommandations du comité permanent des Experts de sécurité sociale. Ces recommandations ont trait aux point suivants :

1° démarches à entreprendre auprès des Etats signataires qui n'ont pas encore ratifié la convention en vue d'une accélération de la procédure de sa ratification ;

.../...

2° Suggestions relatives à la composition et au fonctionnement du comité permanent des Experts de sécurité sociale ;

3° Tâches immédiates à la charge du Secrétariat Général en vue de l'**application** de textes de la convention, de l'arrangement administratif et des formules ;

4° L'adoption des formules telles qu'elles ont été modifiées par le comité.

P O I N T 3PREPARATION DE LA REUNION DES EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
EN VUE DU COLLOQUE SUR L'ENFANCE INADAPTEE ET LA DELIN-  
QUENCE JUVENILE.

La Commission après avoir entendu le rapport du Secrétariat Général sur la préparation de la réunion des Experts gouvernementaux en vue du colloque sur l'enfance inadaptée, la délinquance juvénile, a apprécié à sa juste valeur les difficultés rencontrées dans l'exécution des résolutions 16/KIGALI/75 et 24/KIGALI/77.

Elle recommande au Secrétariat Général

- de réduire de 7 à 3 le nombre de participants par pays membre ;
- de désigner au niveau de chaque pays un expert (ou consultant) chargé de réunir toutes les données sur la question. Cet Expert qui pourrait être rémunéré, si besoin en était sera le correspondant du Secrétariat Général auprès du pays membre.

La Commission recommande enfin à l'OCAM de prévoir dans son budget les moyens nécessaires pour la tenue de ces réunions et de poursuivre ses contacts auprès des sources de financement extérieur.

POINT 3 : RESOLUTION N° \_\_\_\_\_/COTONOU/78 RELATIVE AUX REUNIONS  
SUR L'ENFANCE INADAPTEE

--\*--\*--\*--\*--

Le Conseil des Ministres des Etats Membres de l'O.C.A.M. réuni  
à COTONOU (Bénin) du 15 au 18 Mars 1978,

- Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Général de l'O.C.A.M. sur les préparatifs des réunions sur l'enfance inadaptée et la délinquance juvénile,

- Conscient des difficultés que rencontre le Secrétariat Général dans l'exécution des résolutions 16/Kigali/75 et 24/Kigali/77 relatives au problème de l'enfance inadaptée,

- En vue de faciliter la mise en application desdites résolutions,

- 1°/- INVITE le Secrétariat Général à retenir une participation de trois membres par pays.
- 2°/- RECOMMANDE au Secrétariat Général de désigner au niveau de chaque Etat un consultant chargé de réunir toutes les données sur la question. Cet expert qui pourrait être rémunéré, si besoin en était, sera le correspondant du Secrétariat Général **auprès** du pays membre.
- 3°/- DEMANDE au Secrétariat Général de prévoir les moyens nécessaires à la tenue de ces réunions et de poursuivre ses démarches auprès des sources de financement.

P O I N T 4PROJET DE COLLOQUE SUR LA PROMOTION DES CADRES ET  
L'EFFICIENCE DES ENTREPRISES EN AFRIQUE FRANCOPHONE

Après l'exposé de Secrétariat Général sur l'historique de la question et les efforts entrepris par l'OCAM dans ce domaine, un débat très intéressant s'est ouvert.

De ce débat les délégués ont reconnu qu'il faut :

- donner une nouvelle dimension <sup>à la promotion des cadres</sup> ~~au problème du perfectionnement en~~  
~~insistant sur le placement des stagiaires et sur leur rôle dans~~  
le développement économique <sup>et social</sup>
- exploiter la disponibilité du Centre Africain et Mauricien de Perfectionnement des cadres d'Abidjan qui pourrait apporter son appui pédagogique et matériel.

Enfin la commission recommande au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts pour l'organisation et le financement du colloque.

P R O J E T

DE RESOLUTION N° /COTONOU/1978

RELATIVE A LA PROMOTION DES CADRES ET A L'EFFICIENCE  
DES ENTREPRISES EN AFRIQUE FRANCOPHONE

- 1°) - Le Conseil des Ministres des Etats membres de l'OCAM réuni à COTONOU (BENIN) du 15 au 18 Mars 1978 ,
  - 2°) - APRES avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Général de l'OCAM sur la proposition d'un colloque sur la promotion des cadres et l'efficience des entreprises ,
  - 3°) - CONSCIENT de la nécessité d'une politique active de l'emploi des cadres dans les Etats membres de l'OCAM ,
  - 4°) - COMPTE TENU des Résolutions N°23/ACS/PORT-LOUIS/73 et N°31/ACS/BANGUI/74 relatives à l'impact de l'entreprise sur l'économie des Etats membres et à la politique d'africanisation des cadres dans les entreprises privées :
    - INVITE le Secrétariat Général de l'OCAM à organiser un colloque sur la promotion des cadres et l'efficience des entreprises dans les Etats membres ,
    - RECOMMANDE au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts pour l'organisation et le financement du colloque.
- en étroite collaboration avec le CMAPC*

POINT 5 :

PROJET DE COLLOQUE SUR L'EMPLOI NON STRUCTURE  
PRINCIPALEMENT EN MILIEU URBAIN

-----

La Commission a écouté avec vif intérêt le bref **aperçu** des conclusions de la Conférence Mondiale de l'Emploi 1976 et la Conférence Régionale Africaine du Travail de septembre-octobre 1977 à ABIDJAN. La nouvelle stratégie de développement de l'OIT basée sur la satisfaction de besoins essentiels a été appréciée par Commission. Elle donne son accord pour la tenue du colloque.

Elle recommande au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts pour trouver des sources de financement. ~~Dans ce cas,~~ la Haute-Volta, qui a une certaine expérience dans le domaine de l'Emploi non structuré, offre d'accueillir le colloque le moment **venu**.

-----

RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE SUR L'EMPLOI NON STRUCTURE

- 1° Le Conseil des Ministres des Etats membres de l'OCAM réuni à Cotonou (Bénin) du 15 au 18 mars 1978,
- 2° Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Général de l'OCAM sur l'emploi non structuré en Afrique Francophone,
- 3° Conscient de la nécessité d'une politique de l'emploi en faveur de la grande majorité des populations,
  - Invite le Secrétariat Général de l'OCAM à organiser un colloque sur l'emploi non structuré dans les pays membres
  - recommande au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts pour trouver des sources de financement du colloque.

POINT 6

PROJET DE COLLOQUE SUR L'AMELIORATION DES  
CONDITIONS ET MILIEU DE TRAVAIL

-----

Les pays membres de l'OCAM ont pris conscience de la dégradation des conditions et milieu du travail dans les pays industrialisés. Ce phénomène ne manquera pas d'aggraver le problème déjà crucial de l'emploi dans nos pays. C'est en liant ce phénomène à la stratégie de besoins essentiels que le Secrétariat Général a proposé un colloque sur l'amélioration des conditions et milieu du travail.

Estimant qu'il vaut mieux prévenir que guérir, la Commission a apprécié cette initiative.

La Commission recommande au Secrétariat Général de diversifier ses contacts pour les sources de financement.

-----

P R O J E T

DE RESOLUTION N° \_\_\_\_\_/COTONOU/1978

RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE SUR  
L'AMELIORATION DES CONDITIONS ET DU MILIEU DU  
TRAVAIL EN AFRIQUE FRANCOPHONE.

-----

- 1°)- Le Conseil des Ministres des Etats-Membres de l'OCAM réuni à COTONOU (BENIN) du 15 au 18 mars 1978,
- 2°)- Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Général de l'OCAM sur l'amélioration des conditions et du milieu du travail,
- 3°)- Persuadé que l'amélioration de l'environnement du travail est un moyen d'épanouissement du travailleur et un facteur de productivité du travail.

INVITE le Secrétariat Général de l'OCAM à organiser un colloque sur l'amélioration des conditions et du milieu du travail en Afrique francophone.

RECOMMANDE au Secrétariat Général de diversifier ses contacts pour les sources de financement du colloque.

POINT 7

PROJET DE SEMINAIRE SUR LES TECHNIQUES DE PLANIFICATION  
DES RESSOURCES HUMAINES.

-----

La satisfaction des besoins essentiels, comme stratégie pour sortir les pays du Tiers Monde de la misère, de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi doit prendre l'homme dans toutes ses dimensions. La planification des ressources humaines est une technique qui permet d'atteindre cet objectif.

C'est parce que le Secrétariat Général a compris cette liaison qu'elle a proposé à la Commission qui l'a adopté, un projet de séminaire sur les techniques de planification des ressources humaines. Celles-ci permettent de maîtriser le problème de l'emploi.

Vu l'importance du sujet et les tensions que ne manqueront pas de provoquer dans les années à venir le problème du chômage en Afrique, la Commission recommande au Secrétariat Général de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de ce séminaire.

-----

PROJET DE RESOLUTION N° /COTONOU/1978 RELATIVE A L'ORGANISATION  
D'UN SEMINAIRE SUR LES TECHNIQUES DE PLANIFICATION DES RESSOURCES  
HUMAINES

--\*--\*--\*--\*--\*--

- 1°) - Le Conseil des Ministres des Etats Membres de l'OCAM réuni à Cotonou (Bénin) du 15 au 18 Mars 1978,
- 2°) - Après avoir entendu le rapport présenté par le Secrétariat Général de l'OCAM sur la proposition d'un séminaire sur les techniques de planification de ressources humaines,
- 3°) - Considérant que la maîtrise de l'emploi par la planification des ressources humaines requiert une information spécialisée des agents des secteurs public et privé.

Invite le Secrétariat Général de l'OCAM à prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser un séminaire sur les techniques de planification des ressources humaines à l'intention des agents des secteurs public et privé.

--\*--\*--\*--\*--\*--

POINT 8 - APPLICATION DE LA RESOLUTION N° 30/KIGALI/77 RELATIVE  
A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Abordant ce point le Secrétariat Général a dans son exposé mis l'accent sur les difficultés rencontrées pour la mise en application de la résolution 30/KIGALI/77.

Compte tenu de toutes ces difficultés, la Commission RECOMMANDE au Secrétariat Général de poursuivre ses investigations auprès des Pays Membres pour la désignation du Comité des Experts.

La Commission estime que l'OCAM doit harmoniser son programme d'action avec celui des autres organisations régionales (O.U.A., C.D.E.A.O., etc...).

Elle estime également que le problème d'étude du projet des statuts présenté par le Secrétariat Général doit être laissé à la discrétion du Comité des Experts.

Dans le domaine du financement, l'action de l'OCAM doit viser à la mise en place d'infrastructures là où elles n'existent et à leur renforcement là où elles existent.

Après l'étude du document "La Coopération Scientifique et Technique entre les Etats Membres de l'OCAM", un effort important a été fait et doit se poursuivre pour mettre en oeuvre les recommandations dudit document.

Quant au questionnaire relatif au fonds d'impulsion, la Commission DEMANDE au Secrétariat Général de l'envoyer par écrit aux Etats Membres.

I/ RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACTIVITES  
DE L'ORGANISATION DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

-----

Recommandation n° 1 : Etude approfondie sur un programme de  
Coopération Scientifique et Technique  
des Etats membres de l'Organisation.

Faute qu'on ait disposé d'assez de temps et de moyens, le présent rapport ne saurait être considéré comme contenant une analyse véritablement documentée et comportant des données précises pour l'établissement d'une base de travail solide et approfondie concernant une coopération scientifique et technique de l'Organisation.

Le Secrétariat souhaiterait qu'une mission en vue d'effectuer une étude détaillée et chiffrée soit faite par l'Organisation dans les Etats avec l'aide d'un ou de deux consultants nationaux mis à la disposition du Secrétariat Général, dans les meilleurs délais, en vue de permettre une évaluation sérieuse de l'évolution et des perspectives de coopération scientifique au sein de l'Organisation notamment lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Recommandation n° 2 : Correspondants nationaux pour les programmes  
scientifiques et techniques de l'Organisation.

Considérant que la notion de comité de la Recherche Scientifique et technique ne peut être appliqué par l'Organisation que sur la base d'une part d'une adhésion volontaire des équipes nationales intéressées et d'autre part d'une reconnaissance gouvernementale de cette participation.

Il est émis le vœu que les Etats membres puissent signifier clairement à l'Organisation leur volonté de participer aux projets de coopération scientifique portant sur les sujets qu'ils jugent prioritaires, et que l'Organisation soit par la suite autorisée à entretenir des liens opérationnels directs avec le Correspondant national désigné d'un organisme gouvernemental chargé au sein de chaque

.../...

Etat d'assurer la définition de la politique de la recherche ainsi que de coordonner et de suivre l'ensemble des programmes réalisés sur le territoire national.

Recommandation n° 3 : Contribution volontaire en mois  
Consultants ou Chercheurs.

Reconnaissant que les moyens budgétaires de l'organisation sont loin de pouvoir permettre à celle-ci de remplir pleinement la mission qui lui est confiée par sa Charte, et que ses moyens resteront probablement assez limités même dans le court terme,

Mais considérant que cette limitation financière ne devrait pas nécessairement entraîner une limitation consécutive du rôle et de la vocation statutaire de l'organisation en matière de coopération scientifique et technique, sous peine d'entraîner celle-ci dans un cercle vicieux indéfini, au détriment des aspirations légitimes des Etats membres.

Le Secrétariat souhaiterait que chaque Etat membre puisse s'engager à mettre gratuitement à la disposition de l'organisation pour l'exécution de ses projets de Coopération Scientifique un certain nombre de mois/consultant ou de mois/chercheurs de haut niveau et avec une certaine expérience à titre de contribution volontaire, en ressources humaines.

II/- CONCERNANT LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE  
AU SEIN DES ETATS MEMBRES :

Recommandation n° 4 : Réunion permanente du comité de Recherche  
Scientifique et technique.

Considérant d'une part, qu'une Réunion de politique scientifique au niveau experts/chercheurs, tant au niveau de sa préparation qu'au niveau de l'exécution des mesures de suivi et d'évolution, constitue un instrument exceptionnel d'échange d'expériences, au service des Gouvernements et est de nature à permettre de dégager des priorités fondamentales pour le développement, de promouvoir une coopération scientifique et technique conforme aux aspirations de chaque Etat Membre et enfin, d'éclairer les actions à entreprendre par l'organisation dans le domaine scientifique et technique.

Il est proposé que ce comité puisse trouver un cadre institutionnel perenne, en tant qu'organe subsidiaire de l'organisation, que le Secrétariat Général peut consulter.

Recommandation n° 5 : Coopération avec les Instituts Internationaux de Recherche.

Reconnaissant que, principalement dans le domaine agricole, les grands centres internationaux de recherche implantés dans les pays en développement constituent un extraordinaire potentiel scientifique, puissant, moderne et efficace, mais qu'ils sont malheureusement peu intégrés aux dispositifs nationaux de recherche et de développement des pays avoisinants.

Il est proposé, aux Etats membres de se concerter afin de rechercher un cadre de coopération plus active et plus étroite avec les Centres internationaux de façon que ceux-ci puissent répondre davantage aux questions pratiques et urgentes qui se posent dans la région d'implantation de ces centres, tout en préservant leur vocation de recherche dans la poursuite d'objectifs à plus longs termes que ceux que les institutions nationales se trouvent généralement contraintes de poursuivre pour répondre aux exigences immédiates des plans de développement au niveau national.

Recommandation N° 6 : Ouverture de la Coopération Scientifique.

Considérant que le progrès scientifique ne peut se faire correctement que si les programmes de coopération et d'information restent largement ouverts et qu'en conséquence les cercles de solidarité régionale, linguistique ou socio-économique, même s'ils sont très précieux parce que motivés et intenses, ne sauraient rester refermés sur eux-mêmes sous peine de subir un dangereux isolement.

Le Secrétariat émet le vœu qu'outre des relations bilatérales entretenues par différents Etats de l'OCAM, de poursuivre le développement des liens de coopération scientifique avec les autres Communautés linguistiques à travers les organismes intergouvernementaux tels que le Secrétariat du Commonwealth, ainsi qu'avec les organisations à vocation universelle du système de Nations-Unies.

PROJET DE RESOLUTION N° \_\_\_\_\_/COTONOU/78

relative à la Recherche Scientifique et Technique de l'OCAM.

-----

Le Conseil des Ministres de l'OCAM, réuni à COTONOU du 15 au 18 mars 1978,

RAPPELANT les termes de la résolution n° 30/KIGALI/77,

CONSCIENT du rôle primordial de la Recherche Scientifique et Technique dans le processus de développement économique et social de nos Etats,

INSISTANT sur la nécessité de mettre en application les recommandations de CASTAFRICA,

NOTANT que, selon le document "LA COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCAM", un effort important a été fait et doit se poursuivre pour mettre en oeuvre les recommandations dudit document, et si nécessaire, en coopération avec les autres organisations intéressées, en particulier les organisations à vocation universelle du système des Nations-Unies,

NOTANT EN OUTRE que dans la résolution n° 30/KIGALI/77, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a demandé à l'OCAM d'établir un Fonds d'impulsion de la Recherche scientifique et Technique ;

1/- ATTIRE L'ATTENTION de tous les Etats membres ainsi que des organisations Intergouvernementales et Gouvernementales et des Fondations d'Aide sur l'importance que présente pour le développement de l'Organisation, la mise en place de ce Fonds ;

2/- INVITE le Secrétariat Général à poursuivre les actions en cours en vue de convoquer, avant la Conférence des Chef d'Etats et de Gouvernement de 1979, le comité de la Recherche Scientifique chargé de proposer :

- a)- un programme à long terme en matière de Recherche Scientifique et Technique,
- b)- une étude exhaustive portant sur les modalités de création du Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique.

3/- DEMANDE au Secrétariat Général d'effectuer une mission d'évaluation dans les Etats membres avec l'aide de deux consultants nationaux mis à sa disposition en vue de préparer la réunion du Comité de la Recherche Scientifique et Technique.

CONSEIL DES MINISTRES DE L'OCAM  
Cotonou - 15 au 18 Mars 1978

2.2.14/I/Rev.1  
Distribution Générale  
Mars 1978

---

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR

I - COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES

---

- 1 - Projet de révision de la Convention du Personnel.
- X 2 - Compte rendu de la réunion d'experts sur l'harmonisation des Accords de Siège des Entreprises Communes.
- 3 - Révision de l'organigramme du Secrétariat Général.
- 4 - Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CIDC et du CIPROFILM.
- X 5 - Révision des Conventions créant les Entreprises Communes.
- 6 - Compte rendu de la réunion des chiffreurs.
- 7 - Révision de l'Accord relatif à la création d'un office africain et malgache de la propriété industrielle.

CONSEIL DES MINISTRES DE L'OCAM  
COTONOU - 15 au 18 MARS 1978

2.2.14/II  
Distribution générale  
Mars 1978

---

II - COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET BUDGETAIRES

---

- 1 - Compte de gestion 1977.
- 2.- Compte administratif 1977.
- 3 - Situation d'exécution du budget au 31/12/77.
- 4 - Projet de budget 1978.
- 5 - Projet de nomenclature des comptes.
- 6 - Propositions d'amendement du régime financier.
- 7 - Questions diverses.

III - COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES  
ET DU TRAVAIL

-----

1. Problèmes de la jeunesse.
2. Compte rendu de la réunion du Comité permanent des Experts de Sécurité Sociale.
3. Préparation de la réunion des experts gouvernementaux en vue du colloque sur l'enfance inadaptée et la délinquance juvénile.
- X 4. Projet de colloque sur la promotion des cadres et l'efficiencce des entreprises en Afrique francophone.
5. Projet de colloque sur l'emploi non structuré, principalement en milieu urbain.
6. Projet de colloque sur l'amélioration des conditions et milieu du travail.
7. Projet de séminaire sur les techniques de planification des ressources humaines.
- X 8. Application de la résolution n° 30/KIGALI/77 relative à la recherche scientifique.
9. Questions diverses.

- 1 - Industrialisation des pays de l'OCAM sur une base régionale.
- 2 - X Mécanisme et outillage agricoles.
- 3 - Problèmes maritimes.
- 4 - Préférences généralisées.
- 5 - Etat-civil.
- 6 - Plan comptable OCAM.
- 7 - Assistance mutuelle des statisticiens.
- 8 - Compte rendu sur l'application de la résolution n° 26/Kigali/75 sur l'accord sucrier.

---

FINANCIERES ET DES TRANSPORTS  
 IV - COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

2.2.14/IV/Ré.v.1  
 Distribution Générale  
 Mars 1978

CONSEIL DES MINISTRES DE L'OCAM  
 Cotonou - 15 au 18 Mars 1978

## COMPTE RENDU DE MISSION

=O=O=O=

### CONSEIL DES MINISTRES

DE L'O.C.A.M.

(COTONOU 15-18 MARS 1978)

#### CALENDRIER

- Mercredi 15 Mars : 17 H séance solennelle d'ouverture  
21 H travail en commission
- Jeudi 16 Mars : 9 H travail en commission  
15 H audition des directeurs des Entreprises communes par le conseil des ministres.
- Vendredi 17 Mars : 8 H interview pour la BBC sur l'EIER  
9 H travail en commission  
15 H réunion des directeurs des entreprises communes
- Samedi 18 Mars : 13 H séance solennelle de clôture.

#### COMPTE RENDU

On trouvera dans le dossier les documents qui ont été distribués pendant la conférence.

J'ai assisté à la commission des affaires culturelles, sociales et du travail, qui a examiné une série de projets de colloques dont un sur la promotion des cadres, est susceptible de nous intéresser.

Le Conseil des Ministres a souhaité entendre chacun des directeurs des entreprises communes. Concernant l'E.I.E.R., la phase extraite du dossier de la requête déposée auprès du F.E.D., "lors de sa 6ème réunion en juillet 1973, le Conseil d'Administration décide de se dégager de la tutelle de l'OCAM" m'a été vivement reprochée.

Le Conseil a été très préoccupé de voir que les entreprises communes cherchent à prendre leur distance. Dans le communiqué final, il leur a demandé de ne faire aucune démarche en ce sens en dehors de la procédure prévue par leurs statuts.

.... / ....

Un document a été préparé par la réunion des directeurs à l'intention du Conseil des Ministres, qui préconise une harmonisation des statuts des diverses entreprises et propose que ce point soit traité lors de la prochaine conférence des Chefs d'Etat.

Ouagadougou, le 20 Mars 1978

J. V A R R E T

COTONOU, le 16/3/1978

-:-:-:-

Objet : Répartition du personnel cadre

Référence : votre note du 15/3/1978.

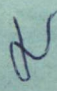
Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse à votre note précitée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le personnel cadre de l'EIER est encore actuellement uniquement constitué par des expatriés mis à disposition de l'Ecole par la Coopération française.

Ce problème de l'africanisation a été évoqué à plusieurs reprises en Conseil d'Administration, mais il se heurte toujours aux difficultés signalées dans le rapport présenté par le Directeur de l'EIER à la Conférence extraordinaire de Dakar, et qui tiennent essentiellement au recrutement et au financement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Directeur,  
Le Directeur des études

  
J. VARRET

ORGANISATION COMMUNE AFRICAINE  
ET MAURICIENNE

SECRETARIAT GENERAL

Bangui, le 15 Mars 1978

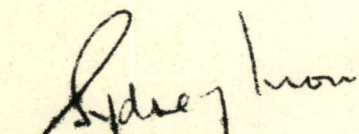
-----  
O T E  
-----

A l'intention des Directeurs et Représentants des  
Entreprises Communes.

Le Secrétaire Général de l'Organisation Commune Africaine et  
Mauricienne serait heureux de recevoir des Directeurs et Représen-  
tants des Entreprises Communes, la répartition du personnel  
cadre de chaque Entreprise Commune, par catégorie, entre les  
Pays Membres de l'Organisation.

Cette information est requise au plus tôt pour être portée à la  
connaissance du Conseil des Ministres.

Le Secrétaire Général remercie les Directeurs et Représentants  
de leur coopération.

  
Sydney MOUTIA.